

Covid-19, confinement et prison : regards croisés des enseignants-chercheurs du Cirap sur la crise

INTRODUCTION

*Paul Mbanzoulou, HDR,
directeur de la recherche, de la
documentation et des relations internationales*



Crédit photo : Eric Salard
Avenue de Wagram, confinement jour 19.

Depuis le début de la crise sanitaire provoquée par le Covid 19, la restriction des libertés publiques, notamment celle d'aller et de venir, sous la forme du confinement de la population ou de la quarantaine, apparaît partout dans le monde comme une réponse essentielle. Elle limite la circulation du virus dans la population générale et favorise la gestion hospitalière de la pandémie. Or cette restriction bouleverse complètement l'environnement professionnel, familial et social des individus et engendre des conséquences économiques incommensurables.

Si le confinement se confond dans la population générale avec l'expérience carcérale, l'application du traçage gouvernemental du projet StopCovid pourrait renforcer cette assimilation avec l'univers pénitentiaire au travers, notamment, de la mesure emblématique du placement sous surveillance électronique mobile (PSEM). Il y aurait là une forme de branchement de la société sur des logiques pénitentiaires qui brouille les repères et nécessite une réévaluation des relations entre la prison et la société.

La brutalité avec laquelle est apparue cette crise n'a d'égal que l'environnement incertain qu'elle génère ainsi que la perte de repères habituels dans la majorité des secteurs considérés qu'elle induit. Que ce soit au niveau scientifique, politique, médical ou administratif, les décisions prises ou les actions menées sont teintées d'incertitudes et de variabilité. Les « règles de l'art » sont en constante adaptation et évolution. La navigation semble se faire à vue. Ces incertitudes, comme la crise elle-même, portent les germes d'une remise en cause de la confiance des citoyens ou des professionnels envers l'autorité politique, administrative ou médicale. De même qu'elles peuvent générer de la créativité, faire évoluer les pratiques et dessiner des changements profonds.

Dès lors, il est intéressant de saisir cet instant, malgré ou du fait de son particularisme, pour comprendre ce que la pandémie vient bousculer au regard des lignes de partage qui structurent habituellement le milieu pénitentiaire et la société, ainsi que les transformations qu'elle dessine déjà. Pour le dire autrement, au-delà des règles de l'art, « l'art de l'exécution » est heuristique. Les pratiques « en train de se faire » au sein des établissements pénitentiaires ou les positionnements actuels de la population à l'égard de la prison ou de ses acteurs, sont sources de savoirs. Il s'agit de prendre au sérieux ce que la gestion de la crise sanitaire du Covid 19 nous dit aujourd'hui des rapports de l'institution pénitentiaire envers ses personnels, la population pénale et la société.

Pour ce faire, il est indispensable de dresser quelques constats, de soulever de bonnes questions et des proposer des analyses. Ce à quoi répond traditionnellement une démarche de recherche. Et pour rester sur l'environnement pénitentiaire, force est de constater des points de rupture avec les grilles d'analyse et d'action habituellement utilisées et des points de grande tension.

On pourrait en ce sens signaler un renversement de la figure de l'ennemi. Non pas celui qui a rompu le pacte social, mais l'ennemi qui apparaît comme vecteur possible de la maladie. Face au Covid

N° spécial

19, le surveillant pénitentiaire est apparu, pour les détenus, comme le vecteur de la contamination au Coronavirus. En raison de la suspension des parloirs, des activités socioculturelles et du travail pénitentiaire les mettant en contact avec l'extérieur, les détenus pouvaient clairement identifier les surveillants comme les vecteurs potentiels du virus. La dangerosité (indexée sur le risque de contamination) a pour ainsi dire, changé de camp. Quelles sont les incidences possibles de cet état de fait dans les rapports surveillants-détenus ? De quel type de changement cette situation est-elle annonciatrice, d'autant que l'on a pu noter, dans la même période, une sorte d'alliance entre les surveillants et les personnes détenues dans la revendication des masques protecteurs pour les surveillants ?

Dans le même ordre d'idées, les détenus ont changé de « position de vie ». En effet, dans de nombreux ateliers de la Régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP), les détenus fabriquent des masques de protection destinés à sauver des vies, y compris celles des surveillants pénitentiaires. Dans cette période de pénurie généralisée, ces masques deviennent des denrées rares doublées d'une valeur symbolique importante. Quelles retombées possibles de cette situation dans l'évolution du travail pénitentiaire des personnes détenues ? Quelles répercussions sur les représentations que l'opinion publique a de ce travail pénitentiaire ?

Il convient également de souligner l'irruption de « la figure de l'usager » dans la gestion de la crise du Covid 19 par la Chancellerie. En effet, les mesures d'accompagnement décidées par madame la garde des Sceaux dès le 23 mars 2020 (crédit de 40€ par mois pour le compte téléphonique de chaque détenu, la gratuité de la télévision pendant cette période, une aide majorée de 40€ par mois pour les détenus démunis leur permettant de cantiner) auxquelles s'ajoute la régulation de l'occupation des maisons d'arrêt, ont eu pour effet d'éviter un brasier dans les établissements pénitentiaires, nonobstant quelques mouvements des détenus observés dans certains établissements. Si on ajoute à cela le dialogue avec les détenus instauré presque partout par les chefs d'établissement, on peut affirmer que ce résultat a été obtenu en recourant davantage à la sécurité dynamique. Quelles leçons en retirer pour l'avenir ? Quelles évolutions possibles de l'expression collective des personnes détenues ?

Si ces constats signalent quelques évolutions, comme celles liées à l'encellulement individuel obtenu grâce à la régulation de l'occupation des maisons d'arrêt (22% de diminution) et la baisse du taux de surpopulation pénale (passée à 119 % au 13 avril 2020), des points de préoccupation sont à souligner. C'est le cas du taux des suicides qui a sensiblement augmenté : 39 suicides depuis le 1^{er} janvier 2020 contre 28 en 2019 sur la période de référence (1^{er} janvier-14 avril au matin). Quels enseignements en dégager au regard notamment du maintien des liens familiaux en prison et/ou de l'organisation de la vie sociale en détention ? Quel accompagnement spécifique en temps d'angoisse et d'incertitudes liées à la pandémie ?

Par ailleurs, l'institution pénitentiaire s'est confrontée au risque d'effritement de son autorité, voire de désintégration (en cas de mouvement massif de retrait). En effet, dans les premiers instants de la crise, elle a failli basculer dans une situation de rupture de confiance avec les personnels de surveillance. La pomme de discorde était l'absence de distribution des masques de protection. L'enjeu était de taille : la sécurité sanitaire. Jusqu'où le pouvoir administratif pouvait communiquer (ou ne pas communiquer) sans risquer de tomber dans le mensonge ? Jusqu'où le personnel de surveillance pouvait continuer à travailler sans se sentir en sécurité sanitaire ? Fort heureusement, la distribution des masques de protection intervenue autour du 25 mars 2020 a permis d'éviter la rupture entre les surveillants pénitentiaires et l'institution. Quels enseignements en découlent ? Quelle reconfiguration de l'inter-jeu des rapports institutionnels et de la fiabilité de l'administration ?

Comme indiqué précédemment, « l'art de l'exécution » est riche d'enseignement. Les retours d'expérience (Retex) ne vont pas manquer de fleurir partout. La perspective qui s'ouvre, en effet, est celle de l'amorce de la réflexion sur « le monde d'après », qui va sans aucun doute nécessiter des changements en profondeur. Le Cirap est dans son rôle en publiant la présente édition spéciale. L'objectif de cette Chronique est de proposer, au travers des champs disciplinaires variés des enseignants-chercheurs, des éléments d'identification et d'analyse du lien entre confinement et prison ainsi que des problématiques pénitentiaires émergentes dans les champs des pratiques professionnelles, des réponses institutionnelles et de la recherche. Gageons que le lecteur y trouvera une invitation à renouveler les grilles de lecture et d'action afin de sortir des schémas classiques. Un défi que la crise lance à tous les acteurs.

SOMMAIRE

<i>En prison chez-soi ? Confinement imposé et expérience carcérale élargie en temps de crise sanitaire et pandémique.</i> <i>Anaïs Tschanz, docteure en criminologie, enseignante-chercheuse au Cirap</i>	4
<i>Prison et « prisonniers » : représentations et réactions sociales en contexte de crise sanitaire et de confinement</i> <i>Lucie Hernandez, docteure en psychologie, enseignante-chercheuse au Cirap</i>	8
<i>Épidémies et prisons au 19^e siècle : un état de guerre ou une drôle de guerre ?</i> <i>Fabienne Huard-Hardy, docteure en histoire du droit, enseignante-chercheuse au Cirap</i>	13
<i>Le virus, l'ennemi e(s)t le détenu</i> <i>Cécile Rambourg, docteure en sociologie, enseignante-chercheuse au Cirap</i>	18
<i>Le virus et la prison : une perspective antigénétique pour penser la crise</i> <i>Guillaume Brie, psychologue, docteur en sociologie, responsable du Cirap</i>	21
<i>Conclusion, perspectives</i>	24



Maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte-Thierry Delmarre, Xavier Rideau - dans le cadre du concours photo « Une école à votre image. » - 2014

En prison chez-soi ? Confinement imposé et expérience carcérale élargie en temps de crise sanitaire et pandémique.

N° spécial

Anaïs Tschanz, docteure en criminologie, enseignante-chercheuse au Cirap

« Le jour désigné, on ordonne à chacun de se renfermer dans sa maison : défense d'en sortir sous peine de la vie. [...] Chaque famille aura fait ses provisions [...]. S'il faut absolument sortir des maisons, on le fera à tour de rôle, et en évitant toute rencontre. Ne circulent que les intendants, les syndics, les soldats de la garde et aussi entre les maisons infectées, d'un cadavre à l'autre, les « corbeaux » qu'il est indifférent d'abandonner à la mort : ce sont des gens de peu qui portent les malades, enterrent les morts, nettoient et font beaucoup d'offices vils et abjects. »

Foucault 1975, *Surveiller et punir* p. 228

Les mots rapportés par Michel Foucault pour décrire les mesures mises en place afin d'endiguer la peste au 18^e siècle sont glaçants tant ils font écho à la situation actuelle. À l'heure où ces lignes sont écrites, près de la moitié de la population mondiale¹ est confinée à domicile pour faire face à la crise sanitaire et pandémique que nous traversons.

En France, depuis l'imposition de cette forme de mise à l'écart temporaire de la société, les parallèles entre notre vécu et celui des personnes incarcérées semblent évidents à dresser et fleurissent, notamment sur les réseaux sociaux: notre maison, ce « chez-soi » autrefois protecteur, refuge de l'extérieur et lieu privilégié de l'intime (Serfaty-Garzon, 2003) devient lieu imposé, une prison dont les grilles ne peuvent être franchies qu'à de rares occasions, nous privant de notre liberté d'aller et venir. Les corollaires du confinement décrété, à savoir l'entrave des mouvements, le contrôle des déplacements ou encore l'isolement social, ne font que renforcer dans les esprits et les discours le sentiment d'une similitude entre ces deux expériences d'enfermement contraint. Aurions-nous dès lors la possibilité de saisir l'expérience carcérale, celle que vivent quotidiennement les 70 651 individus détenus dans les prisons françaises²? Comment et sur quels critères comprendre la comparaison réalisée entre ces deux types de vécus? Afin de tenter d'apporter une réponse à ces questionnements, ce texte propose un regard réflexif sur la situation de confinés en temps de crise sanitaire, en recourant au concept de « carcéral ».

LE CARCÉRAL : UN CONCEPT ANALYTIQUE UTILE À LA COMPRÉHENSION D'UNE SITUATION DE CONFINEMENT.

Afin de proposer une réflexion sur les expériences de confinement, nous mobilisons ici la notion de « carcéral ». Dans un article de 2017, Moran et al. proposent une analyse étymologique de ce concept, qui permet d'en préciser le contour. Ainsi, le « carcéral » trouve son origine dans le terme *carcer*, désignant l'antique prison de Rome, la *Carcer Tullianum*, semblant dès lors ériger cette notion en synonyme de prison. Cependant, la géographie carcérale s'émancipe de cette approche restreinte et figée pour le désigner de la façon suivante : « plus que des espaces dans lesquels les individus sont confinés le « carcéral » est une construction sociale et psychologique qui s'applique aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des espaces carcéraux »³. Dès lors, la notion de « carcéral » n'est plus l'apanage des établissements pénitentiaires, mais peut permettre de porter un regard compréhensif sur le confinement et la perte d'autonomie au-delà des murs de la prison. Moran et al (2017) dégagent trois conditions dont le produit permettrait de caractériser le carcéral: le préjudice subi, le dommage causé intentionnellement et enfin la spatialité.

- 1- Le premier critère correspond à l'expérience contraignante telle que vécue par ceux qui y sont soumis. Il englobe les souffrances psychologiques, physiques ou encore émotionnelles qui découlent de la situation dans laquelle est placé l'individu.
- 2- Le second critère se place du côté des structures ou organisations qui ont l'intention de causer un préjudice, sous la forme de l'imposition d'un mode de confinement. Cette condition d'intentionnalité implique l'existence d'un agent externe qui, à travers le pouvoir qu'il exerce, initie l'expérience contraignante.
- 3- Le troisième critère implique que le carcéral se réalise pleinement dans la spatialité. C'est au sein ou à travers l'espace que l'intention contraignante se réalise et que l'expérience astreignante est vécue, contestée et résistée. Pour Moran et al. (2017), cette « spatialité carcérale » est caractérisée par ce qu'elles nomment « une technologie du

¹ https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/03/30/coronavirus-quels-pays-sont-confinés_6034936_3244.html

² Statistiques en date du 1^{er} janvier 2020 : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Stat_etablissements_janvier_2020.pdf

³ Traduction de "something more than merely the spaces in which individuals are confined – rather, the 'carceral' is a social and psychological construction of relevance both within and outside of carceral spaces." (Moran 2015, 87)



crédit photo : Maxppp- Xavier Leoty_PHOTOQR_SUD OUEST

confinement » : les reclus sont intentionnellement et à leur détriment gardés à l'intérieur, tandis que l'extérieur ne peut y pénétrer.

Au regard de ces éléments, pouvons-nous soutenir que le confinement que nous vivons actuellement possède un caractère carcéral ?

L'ENFERMEMENT CHEZ-SOI, UNE EXPÉRIENCE DOULOUREUSE?

Il est pour l'instant impossible, en plein épice de la crise, de porter un discours généralisateur sur des expériences individuelles par essence subjectives ou sur les effets ressentis de ce confinement imposé. Collectivement, nous voilà tous amputés de la présence de nos proches, privés de nos liens sociaux, restreints dans notre mobilité et notre liberté d'aller-et-venir, astreints à rester entre les quatre murs de notre domicile. La situation vécue est inévitablement productrice de souffrances et de peurs : crainte de la maladie, crainte de la contamination, crainte d'un futur incertain, crainte de la perte de nos proches et de la mort. Pour certains d'entre nous, pour qui le logement ne représente pas une bulle protectrice, le confinement contraint est synonyme d'une perte de sécurité accrue, impliquant l'impossibilité de rejoindre des refuges extérieurs temporaires⁴. À partir d'une méta-analyse des impacts psychologiques de la quarantaine, Brooks et al. (2020) identifient ainsi les effets variés, substantiels et potentiellement sur le long-terme d'un confinement : confusion, colère, ennui, frustration, peur de la contamination ou encore stress post-traumatique. Il est dès lors possible de penser que cet enfermement imposé sera quasi-inévitablement producteur de séquelles.

⁴ De nombreux articles de presse ont relayé, depuis le début du confinement, la crainte d'une recrudescence des violences intrafamiliales. À ce sujet, lire notamment : https://www.nouvelobs.com/confinement/20200328_OBS26708/avec-le-confinement-la-crainte-d-une-montee-des-violences-domestiques-en-europe.html

INTERROGER LES MÉCANISMES SOUS-JACENTS AU CONFINEMENT.

L'isolement physique et social auquel nous nous retrouvons soumis résulte d'une prise de décision gouvernementale intentionnelle, motivée par l'urgence sanitaire. En France, comme dans de nombreux autres pays, le confinement a été considéré par l'État comme une modalité incontournable de gestion de la crise pandémique en cours. La mesure semble dès lors relever d'une stratégie du « moindre mal », justifiée pour des raisons de santé publique: nous nous prêtons tous au « jeu » du confinement en acceptant de sacrifier temporairement notre liberté d'aller et venir, afin de nous préserver nous et nos proches, pour le bien commun. L'expression employée par les anglophones de « self-isolation » est d'ailleurs significative quant à notre consentement à voir nos libertés fondamentales limitées, lorsque cela semble justifié. Peut-on, dès lors, réellement parler d'une mesure imposée et contraignante lorsque l'ensemble de la société y souscrit collectivement ?

Bien qu'à visée sanitaire – et sans remettre en cause le bien-fondé de la décision en termes de santé publique – la mesure décrétée révèle des intentions coercitives latentes, qui se retrouvent dans l'encadrement du confinement et dans les attentes comportementales qui en découlent. Ainsi, l'isolement obligatoire implique la sanction de toute sortie non-autorisée rendue effective par le déploiement de stratégies de contrôle social et de coercition ainsi qu'une surveillance accrue⁵ des comportements dérogeant à la règle. La rhétorique guerrière employée et la peur qu'elle s'emploie à diffuser, semblent dès lors justifier la perpétuation d'une logique

⁵ Lire à ce sujet l'inquiétude du Défenseur des droits https://www.nouvelobs.com/coronavirus-de-wuhan/20200330_OBS26807/jacques-toubon-geolocalisation-je-dis-attention.html

⁶ La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 3750 euros d'amende en cas de réitération du non-respect des mesures de confinement.

N° spécial

répressive, favorisant une réponse pénale – voire carcérale⁶ – en cas de non-respect du confinement imposé, dont les annonces floues et attestations mutables deviennent les outils. Comme le soulignait Foucault (1975), les mécanismes disciplinaires s'infiltrent plus aisément lorsqu'existe une crainte de la contagion.

Le corollaire inévitable d'un isolement imposé en une place fixe et d'un contrôle des mouvements hors de ces espaces clos est le découpage sociétal de la population. Nous voici distribués sur le territoire français selon notre classe d'appartenance, sans plus aucun mélange possible que permettaient – même si de façon temporaire et illusoire – les mouvements circulatoires et déplacements quotidiens : ici chacun se retrouve assigné « [à] sa « vraie » place, [dans] son « vrai » corps » (Foucault, 1975, p.231).

Ce n'est donc pas tant l'instauration d'un confinement qui qualifie ici le critère « d'intention dommageable » que ce qu'il permet et légitime.

UNE CONDITION SPATIALE RÉVÉLATRICE DES INÉGALITÉS SOCIALES DANS LES MODES D'HABITER.

Dès lors, afin de participer à l'effort commun d'endiguement de l'épidémie, nous nous retrouvons reclus dans nos lieux d'habitation, hors de la rue passée sous contrôle policier. Lieu de l'expression de la vie quotidienne, de construction identitaire et de structuration familiale, le logement devient également, en cas de confinement obligatoire, bureau, école, salle de sport, etc., nécessitant le déploiement de nouveaux modes d'habiter. La carcéralité de l'espace domestique en temps de crise sanitaire se caractérise dès lors par la soudaine herméticité de ses murs, dont le franchissement est désormais synonyme d'interdit et de sanction. Les différents seuils du logement, frontières protégeant l'intérieur du foyer de la contamination externe, sont ceux qui enveloppent et contiennent. Les murs deviennent des cloisons infranchissables, la porte l'objet qui enferme sans échappatoire possible, les fenêtres autant d'ouvertures sur une liberté de mouvement normalement acquise et désormais restreinte. Les possibilités de s'isoler lorsque le logement est partagé sont réduites, les pratiques quotidiennes de l'espace bouleversées, les significations attribuées à chaque pièce à vivre brouillées. L'analyse spatiale de la carcéralité est également indissociable d'une certaine forme de temporalité qui anime l'espace dans lequel nous évoluons. Par les mécanismes qu'il instaure, le carcéral modifie notre perception du temps et de son écoulement : changement des routines établies et rassurantes, intégration de nouvelles obligations familiales, scolaires ou professionnelles, développement de stratégies afin de favoriser l'écoulement du temps et de tromper l'ennui et la solitude, incertitude quant à l'avenir proche (fin du confinement, reprise du travail, etc.).

L'expérience carcérale telle que vécue et perçue au sein du lieu désigné de confinement est nécessairement variable d'un logement à l'autre, au regard du nombre de personnes qui y vivent, de la nature de leurs relations sociales, du degré de promiscuité et du niveau d'intimité possible, de l'isolation des murs, de l'aménagement et de la séparation des pièces qui le composent, etc. Elle l'est également en raison du partitionnement de la population confinée, qui, comme le suggère Foucault (1975), renforce les inégalités sociales et perpétue le clivage des classes. L'expérience d'un confinement à domicile est évidemment bien différente qu'elle soit vécue dans un spacieux logis de campagne, une maison de ville adjointe d'un jardinet ou encore un appartement avec ou sans balcon. Sans évoquer les individus sans logement propre ou les personnes incarcérées, doublement enfermées. Nous sommes donc également confinés mais non égaux face au confinement.

CONFINÉS, MAIS NULLEMENT DÉTENUS.

Pourrions-nous dire, une fois les portes de nos domiciles de nouveau ouvertes sur l'extérieur, que nous avons tous vécus une « expérience carcérale » ? Peut-être, dans une certaine mesure et à des degrés différents d'une personne à l'autre. Moran et al. (2017) rappellent d'ailleurs que l'expérience carcérale reste subjective et relative. En revanche, pourrions-nous affirmer qu'elle se rapproche de celle vécue dans l'enceinte des établissements pénitentiaires ? Certainement pas. Si la comparaison prison/confinement semble appropriée pour certains, elle demeure bien éloignée de la réalité.

Elle l'est évidemment en termes structurel et organisationnel. Rostaing (2006) évoque en effet une expérience carcérale, en prison, qui se caractérise par une prise en charge institutionnelle enveloppante, une remise en cause identitaire et une atteinte à la dignité des personnes incarcérées. Ainsi, en plus de se voir confisquer leur liberté, les personnes incarcérées se retrouvent privées de leur autonomie, de leur intimité et de leur sentiment de sécurité⁷. Constamment menacés par la violence inhérente à l'institution carcérale, les détenus sont également confrontés à l'omniprésence des dispositifs de contrôle, tels que la surveillance institutionnelle ou la fouille corporelle.

Elle l'est encore en termes d'espaces et de confinement entre quatre murs, là où la comparaison semble pourtant patente. La spatialité dans laquelle les personnes incarcérées évoluent se résume principalement à un espace cellulaire d'environ 9m², quasi-inévitablement partagé avec un ou plusieurs codétenus, dans des

⁷ Sur les effets de l'emprisonnement, lire Liebling, A., & Maruna, S. (Eds.). (2013). *The effects of imprisonment*. Routledge.

conditions de surpopulation et, pour certains d'entre eux, d'insalubrité totale. La matérialité qui les entoure agit comme un rappel constant de leurs conditions de détention et du peu de marges de manœuvre qu'ils possèdent sur leur environnement. Dans la situation actuelle de crise sanitaire et pandémique, les circulations normalement permises en détention se trouvent limitées (école, parloirs, salles de formation, gymnases, etc.), le maintien des liens sociaux et familiaux est rompu (suppression des visites, moyens de communication vers l'extérieur limités) et les personnes incarcérées se retrouvent dans la situation paradoxale d'un double confinement – en prison et en cellule –, avec pour autant l'impossibilité de s'isoler et d'établir la distance sociale préconisée. En 1963, le sociologue Edward T. Hall introduit la notion de proxémie, désignant l'étude des distances sociales en fonction de celle, métrique, qui sépare les individus et qui prend une fonction de protection lorsqu'elle est instaurée et maintenue. L'auteur identifie ainsi quatre types de distances interindividuelles : la distance intime (moins de 40 cm), la distance personnelle (de 45 à 125 cm), la distance sociale (de 120 à 360 cm) et la distance publique (au-delà de 360 cm). Alors que la situation actuelle proscrie les deux premières distances pour des raisons de santé publique et impose la désormais fameuse « distanciation sociale », créatrice pour certains de frustrations proximales, il est essentiel de prendre conscience qu'aucune de ces distances n'est maintenable en prison. La crainte de la contamination caractéristique des espaces d'enfermement⁸ est ici ravivée, sans aucune échappatoire possible.

Pour ces personnes incarcérées, la comparaison entre un confinement à domicile et le vécu quotidien en prison en est dès lors presque risible. Un détenu interrogé dans le cadre d'un podcast de France Culture en témoigne : « J'ai l'impression que dehors ils se sentent un peu en

prison. Ils doivent penser à nous sur leur canapé en disant « ah ouais si j'étais un détenu, qu'est-ce que je ferai en attendant de passer le temps ? » C'est pas comparable, ce que l'on vit c'est... on a des grilles à la fenêtre [...] on peut même pas sortir la main pour sentir l'air. »⁹. Tandis que la maison, même lorsqu'elle revêt une matérialité cloisonnante, conserve son caractère familier et protecteur, les aspects englobants de la prison sont renforcés en temps de crise sanitaire, qui devient plus que jamais une institution obscure, génératrice de peurs et de souffrances.

Pour Nils Christie (1978), la tendance à tout appeler « prison » contribue à vider cette notion de son sens, en déniait la spécificité des expériences douloureuses ressenties et vécues en son sein. Une analyse d'une situation d'enfermement à travers le concept de « carcéral » permet dès lors de caractériser une expérience contraignante, en la nuancant au regard de vécus dans des contextes particuliers, sans pour autant la nier. Pour autant, notre nouveau statut de « confinés temporaires » et l'expérience qui y est associée peuvent représenter l'opportunité de porter, ensemble, un regard compréhensif sur des situations de confinement variables et constituer une fenêtre réflexive ouverte sur ce qui se passe dans ces institutions opaques, où tout ce que nous vivons actuellement est exacerbé.

⁸ Voir Goffman, E. (1968). *Asiles: études sur la condition sociale des malades mentaux reclus*. Minuit.

⁹ <https://www.franceculture.fr/emissions/les-pieds-sur-terre/detenus-au-temps-du-corona-veut-sortir>

Références

Brooks, S. K., Webster, R. K., Smith, L. E., Woodland, L., Wessely, S., Greenberg, N., et Rubin, G. J. « *The psychological impact of quarantine and how to reduce it: rapid review of the evidence* », *The Lancet*, 2020.

Christie, Nils. *Prisons in society, or society as a prison - a conceptual analysis*. Dans *From prisons past and future*, de John C. Freeman, 1978.

Foucault, Michel. *Surveiller et punir*. Éditions Gallimard, 1975.

Hall, Edward T. *The Hidden Dimension*. Garden City: Anchor Books, 1966.

Moran, Dominique. *Carceral Geography. Spaces and Practices of Incarceration*. Ashgate, 2015.

Moran, Dominique, Jennifer Turner, et Anna K. Schliehe. « Conceptualizing the carceral in carceral geography. » *Progress in Human Geography* XX, n° X (2017) : 1-21.

Rostaing, Corinne. « La compréhension sociologique de l'expérience carcérale. » *Revue européenne des sciences sociales* XLIV, n° 135 (2006): 29-43.

Serfaty-Garzon, Perla. « Le Chez-soi : habitat et intimité. » Dans *Dictionnaire de l'habitat et du logement*, de Marion Segaud, Jacques Brun et Jean-Claude Driant, 65-69. Paris: Armand Colin, 2003b.

Prison et « prisonniers » : représentations et réactions sociales en contexte de crise sanitaire et de confinement

N° spécial

Lucie Hernandez, docteure en psychologie, enseignante-chercheuse au Cirap

Ce texte a pour objectif d'explorer et d'analyser les discours et les regards d'individus sur la prison durant ce contexte de crise sanitaire et de confinement. Nous partons du postulat que ce double contexte fait naître des réactions et des représentations sociales, nouvelles ou amplifiées, sur des sujets sensibles tels que la prison et les conditions de détention des personnes condamnées. D'un côté, la crise sanitaire, et l'incertitude qui lui est associée, en favorisant des ressentis négatifs tels que l'angoisse, la tristesse, la peur ou la désorientation, suscitent de vives émotions qui peuvent s'exprimer, selon nous, selon des polarités diamétralement opposées. Cet état affectif pourrait ainsi faire varier les perceptions sociales et les jugements. De l'autre côté, le confinement augmente les sentiments de dépendance, d'isolement, de privation de liberté d'aller et de venir, que l'inconscient collectif rapprochera parfois (trop) facilement et simplement de l'incarcération. Ce collectif pourra alors se sentir plus « légitime » de s'exprimer sur une situation qu'il jugerait comme commune et partagée. Enfin, en limitant les interactions avec autrui dans le monde physique, le confinement imposé contribue à les étendre dans le monde numérique (et virtuel), dans une logique de « compensation sociale ». L'utilisation des réseaux sociaux pendant le confinement s'est en effet largement intensifiée : certains médias rapportent une augmentation d'utilisation de plus de 60%, notamment pour les applications « WhatsApp » ou « Facebook »¹. Ces outils permettent de maintenir les liens, qu'ils soient privés ou professionnels, pour créer une certaine continuité avec le « monde réel ». Pour ces différentes raisons, nous considérons ce contexte comme un contexte « impliquant » : en favorisant une agitation affective, émotionnelle et sociale, il encourage des prises de position, des jugements et des réactions sur des sujets qui touchent ou qui dérangent. L'expérience rencontrée dans ce contexte offre en effet davantage d'espace aux émotions et à l'expression de sa subjectivité, le tout interagissant et s'influençant, pour construire sa réalité, individuelle et sociale, et la partager.

De manière générale, la prison, en tant qu'institution opaque et mystérieuse - car imperméable aux regards extérieurs - fait l'objet de nombreux fantasmes. Les discours sur cet univers sont souvent passionnés et construits sur la base de préjugés, souvent véhiculés par les médias. Par ailleurs, la société semble cristalliser sur le

milieu pénitentiaire et les personnes qui y sont détenues des sentiments de peurs et d'angoisses : « on retrouve en prison tout ce que rejette la société, la pauvreté, l'illettrisme, la marginalité et la maladie mentale »². Les études sur les constructions et représentations sociales de la prison sont en effet unanimes : c'est à la peur que la prison et les « prisonniers » sont le plus souvent associés. Chauvenet écrit à ce sujet que « la conscience commune, entée sur les idéologies sécuritaires et destinée à représenter le « déviant » ou le criminel comme « autre », repose fondamentalement sur la peur et ce à un double niveau : la peur du crime et des criminels, la peur de la prison » (Chauvenet 2010, p. 43)³. Dans cette logique, une étude de la direction de l'administration pénitentiaire (2019)⁴ sur la représentation des Français sur la prison met en avant que 96% d'entre eux se prononcent contre la suppression de la prison. Pour autant, elle souligne qu'une grande majorité se représente des conditions de détention difficiles, marquées par la surpopulation, la promiscuité et le manque d'intimité. L'étude des représentations sociales nous semble ainsi intéressante pour ce qu'elles viennent dire de la façon dont l'individu « construit » sa réalité sociale, s'y oriente (par des actions, des pratiques, des discours...) (Herzlich, 1969, 23)⁵ et la partage avec les autres (Jodelet, 2003)⁶. Cette construction s'élabore à partir des éléments du contexte, dans l'interaction et au contact des discours circulant dans l'espace public : l'individu interprète la réalité qui l'entoure pour se l'approprier, selon ce qui fait sens pour lui. Ces « constructs », au statut de « théories naïves », servent alors de guide d'action, de système de signification et de grille de lecture pour interpréter le cours des événements (Jodelet, 2003)⁷.

Dans ce contexte, de quelle manière les individus, à partir de leurs propres représentations et de leurs propres

¹ <https://siecledigital.fr/2020/03/27/avec-le-confinement-l'utilisation-des-reseaux-sociaux-augmente-de-61/>

² Vanderstukken, O., Garay, D., Benbouriche, M. et Moustache, B. 2015. Professionnels de la psychiatrie et de la pénitentiaire, le poids des représentations sociales : penser une articulation sans collusion ni clivage. *L'Information Psychiatrique*, vol. 91, n°8, p. 676-686.

³ Chauvenet, A. 2010. « Les prisonniers » : construction et déconstruction d'une notion. *Pouvoirs*, vol. 135, n°4, p. 41-52.

⁴ Direction de l'administration pénitentiaire. 2019. *Représentation des Français sur la prison*, Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques, n°49.

⁵ Herzlich, C. (1969). *Santé et maladie : analyse d'une représentation sociale*. Paris : Mouton.

⁶ Jodelet, D. (2003). *Les représentations sociales*. Paris : Presses Universitaires de France.

⁷ Op. Cit.

arguments construits socialement, politiquement et médiatiquement, s'expriment-ils sur le sujet des prisons ? Comment perçoivent-ils les détenus, leurs conditions et leurs situations durant cette période de crise ? Le contexte actuel et les sentiments qui y sont associés font-ils évoluer leurs représentations et sentiments vis-à-vis de la prison et des personnes détenues ?

Afin de donner un sens et un cadre à cette réflexion, nous proposons que le réseau social en ligne « Facebook » puisse constituer une grille de lecture à l'analyse des opinions, sentiments et représentations des individus, dans ce contexte. L'objectif est plus précisément d'analyser les commentaires suscités par la publication d'articles du journal *Le Monde*, sur le thème des prisons. Ce journal est en effet considéré comme un des quotidiens français « de référence » et le plus lu en France. Nous nous sommes centré sur deux articles, traitant des deux informations centrales concernant les prisons françaises durant ce contexte : la première concerne « le risque d'hécatombe » dans les prisons dû à l'épidémie⁸ (article 1) et la seconde, concerne la libération de certains détenus pour cause sanitaire⁹ (article 2). Facebook, en permettant à différentes communautés d'internautes de s'exprimer librement et plus facilement, est un outil intéressant pour suivre, observer et analyser ce qui se « dit » sur un sujet très précis, en offrant ainsi un discours empreint d'une subjectivité entière et non dissimulée. Le contexte actuel favorise en outre une utilisation massive de cet outil de communication. Il est un espace de socialisation, en ligne, permettant à l'ensemble des individus, dont les repères sont bousculés et les émotions affectées, de se retrouver pour échanger, débattre, revendiquer, remettre en question... Il permet, durant cette période de passivité, de « reprendre le contrôle », de tenir un rôle actif en donnant un avis ou en défendant une position. Il ne s'agit cependant pas de considérer ces avis comme une vision unique et représentative de l'opinion publique mais comme une photographie d'un échange public, subjectif et non consensuel, sur internet, en relation avec une actualité perturbée.

Nous avons recueilli l'ensemble des commentaires proposés sous les deux articles ciblés (sans les réponses¹⁰), en retenant uniquement les contenus qui correspondaient à des prises de position. Sous



forme d'analyse thématique, nous avons au final étudié le contenu de 113 commentaires issus des deux articles du *Monde*. Notons que le manque de données sociodémographiques sur les internautes commentant les articles constitue une limite importante dans l'analyse de leurs représentations. Il est également important de souligner que ces commentaires, par leur caractère court et incisif, ne reflètent pas la complexité et les contradictions des représentations des individus au sujet de la prison.

Ces sujets sur la libération de certains détenus et sur la possible hécatombe dans les prisons ont suscité de vives réactions et controverses de la part des internautes. Les commentaires, bien que brefs, sont toutefois porteurs d'opinions, de revendications ou de soutiens sans équivoque, mais également souvent sans nuances. Plusieurs types de réactions ont ainsi pu être identifiés, couvrant différentes thématiques : le virus et le condamné / le crime / la victime ; le personnel pénitentiaire ; les conditions de détention et de confinement ; les « prisonniers » et les personnes à risques ou exposées (SDF, EHPAD, soignants) ; la permissivité de la justice et du gouvernement. Ces thématiques seront discutées à travers trois points saillants relevés dans ces réactions.

LE VIRUS COMME OUTIL DE VENGEANCE

L'image négative dont pâtiennent les prisons (et les personnes qui y sont détenues) se retrouve dans la majorité des contenus, avec une agressivité, et parfois une haine, importantes. L'expression de ces sentiments se retrouve dans la fonction que les internautes attribuent au virus dans les prisons ; dans les modes de désignation des personnes détenues ; et dans les représentations fantasmatisques qu'ils attribuent aux conditions de détention.

Ce sont des fonctions de punition et de vengeance qui sont majoritairement associées au virus dans le contexte carcéral. Le virus vient « compenser » ou « venger » le préjudice social provoqué par les infractions commises par ces personnes, en attribuant en retour, en plus de la peine, la maladie, la souffrance ou la mort. Ces idées s'expriment sous différentes déclinaisons de « tant mieux » ou de « s'ils sont en prison, c'est qu'ils

⁸ « " Ca risque d'être une hécatombe", la grande crainte d'une épidémie de Covid-19 en prison », *Le Monde*, 27 Mars 2020. Lien : https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2020/03/27/ca-risque-d-etre-une-hecatombe-la-grande-crainte-d-une-epidemie-de-covid-19-en-prison_6034707_1653578.html

⁹ « Face au coronavirus, la France réduit le nombre de personnes en prison », *Le Monde*, 20 Mars 2020. Lien : https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/03/20/face-au-coronavirus-la-france-reduit-le-nombre-de-personnes-en-prison_6033755_3224.html

¹⁰ Dans le cadre d'une étude plus étendue, ces réponses pourraient être prises en considération afin d'analyser les interactions (tensions, conflits, soutiens, encouragements...) produites par les commentaires.

N° spécial

l'ont bien cherché », jusqu'à réactualiser et revisiter la peine de mort : « *une bonne pandémie fulgurante dans chaque prison ça serait bien* » (commentaire 113, article 2). Dans ce cas, pour certains, la haine se justifie et s'exprime sans retenue : « *La haine et les mots sont le seul exutoire que le peuple peut avoir vis-à-vis de cette fange. Le laxisme de la justice, les peines légères, les remises de peine et le confort carcéral frustrer au plus au point les victimes et les familles de victimes. Donc laissez nous notre haine, c'est la seule chose qu'il nous reste contre ces inadaptés sociaux* » (commentaire 61, article 1).

Les différents modes de désignation des personnes détenues dans les commentaires reflètent également la vision de haine et les postures très répressives à leur égard : « ces malfrats », « ces inadaptés sociaux », « les tueurs d'enfants », « ces sous-citoyens », « des criminels choyés », « les voleurs et violeurs de liberté », « les taulards » et à plusieurs reprises « prisonniers ». Il ne s'agit donc pas seulement de mépris pour les crimes, mais bien pour les personnes, qui ne sont d'ailleurs jamais désignées comme telles dans les commentaires à valence négative. Ces atteintes identitaires viennent ici renforcer les processus de dépersonnalisation et de déshumanisation évoqués par certains auteurs, tels que Goffman¹¹, pour décrire ce que peut engendrer l'expérience carcérale. Elles viennent également renforcer le clivage établi entre soi et le déviant : ce dernier est considéré comme « autre », séparé du « je » puis du « nous » par un fossé infranchissable. Du caractère défensif ou répressif de ces commentaires peuvent se cacher une insécurité et une frustration liées à ce contexte angoissant et excluant. Pour se libérer de ses propres peurs (et faire peur à son tour ?), mais également pour restaurer ou protéger une image de soi fragilisée par ce contexte, l'individu qui commente a recours à la violence et à des projections négatives de haine et de mort sur la figure du prisonnier. Ces projections lui permettent de se détacher de cet autre entièrement « mauvais », tout en conservant une image de soi fantasmée totalement « bonne ». Avec un regard sociologique, et en référence au clivage des groupes, Chauvenet¹² évoque cette « radicale altérité » dans son article sur « les prisonniers ». Pour elle, « l'altérité de ces « autres » surgit de la division sociale qui fonde les sociétés occidentales et contribue à légitimer celle-ci ». Ainsi, si pour certains le contexte actuel accroît la « violence des petites inégalités »¹³, et divise d'autant plus notre société, on peut se demander si cette opposition ou altérité dont nous parle Chauvenet ne s'affirme pas, elle aussi, avec encore plus de force actuellement ?

¹¹ Goffman, E. 1968 (1961). *Asiles*, Paris : Éditions de Minuit.

¹² Chauvenet, A. (2010). *Op. Cit.*, p.136.

¹³ Cf par exemple la tribune au « Monde » par François Dubet, sociologue (25 Mars 2020), « Coronavirus : Le confinement accroît la violence des "petites inégalités" ».

L'ORDRE DES MÉRITES

Une grande majorité de commentaires renvoie à des comparaisons entre des environnements (prison, EHPAD¹⁴, rue, hôpitaux) ou des personnes (condamnés, victimes, personnes âgées, Sans Domicile Fixe, soignants, surveillants de prison). Dans ce cadre, une hiérarchie est établie, selon des critères subjectifs de misère et de détresse, entre « ceux qui méritent vs ceux qui ne méritent pas » (d'être épargnés ou d'être touchés par le virus), « ceux qui sont à plaindre vs ce qui ne le sont pas » ou « ce qui est préoccupant et mérite une attention vs ce qui ne l'est pas ». Dans ce classement et cette conception de la justice, les détenus se trouvent toujours en bas de l'échelle du mérite : « [les détenus] *Pas exactement le problème de la population actuellement* », « *Elles n'avaient qu'à pas faire de conneries elles ont ce qu'elles méritent... et les victimes alors on les plaint elles ?* », « *Tant mieux y'en aura moins. En Ehpads les vieux sont plus mal lotis* », « *Priorité aux EHPAD !!!* », « *Nos anciens sont complètement abandonnés, on ne les protège pas, on les laisse mourir sans soins, sans contact avec les familles. Vous préférez un taulard à votre grand père ???* », « *Oulala 1614 dorment sur un matelas au sol... aller donc dire ça aux SDF du coin ... si ils sont en prison, qu'ils s'estiment heureux d'avoir un toit sur leurs têtes !* », « *Et beaucoup de SDF dorment sans matelas pourtant ils ne sont pas des délinquants* », « *On ne va pas pleurer! nos soignants risquent plus qu'eux pour la bonne cause !* », « *Aucun respect pour les victimes* », etc.

Dans ce contexte, le critère du mérite se mêle à celui de la discrimination : les personnes détenues n'ont « pas droit » à un traitement et une considération identiques à ceux des SDF, des personnes âgées ou encore des soignants, du fait de leur situation, dont elles sont seules responsables. Nous pouvons faire l'hypothèse que les discours politiques et médiatiques sur les rôles de « héros » des soignants (qui prennent ainsi la première place du classement du mérite) participent ainsi à ces constructions sociales sur le mérite. Les personnels de surveillance se retrouvent d'ailleurs dans cette partie haute de l'échelle du mérite, dans laquelle se retrouvent ceux qui « se sacrifient pour nous sauver » de la contamination, qu'elle soit virale ou criminelle. Dans cette perspective (et toujours dans celle d'une déconsidération envers les détenus), quelques personnes font état de leur soutien aux personnels pénitentiaires : « *Je soutiens les surveillants de prison. Non les prisonniers* » (commentaire 31, article 1) ; « *Les gardiens comme tout le monde devraient avoir les protections... Mais libérer des prisonniers et écouter leurs lamentations alors que leurs [victimes] sont marquées à vie, non* » (commentaire 64, article 1); « *S'ils y sont qu'ils se démerdent moi je pense uniquement*

¹⁴ Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.



Maison centrale de Clairvaux - Dominique Bruneau, Didier Pellouard - dans le cadre du concours photo « Une école à votre image. - 2014

aux gardiens qui eux n'ont pas le choix » (commentaire 104, article 2).

Ces constructions sociales sur le mérite viennent à leur tour justifier les inégalités et différences de traitement, et participer un peu plus au processus de division sociale évoqué plus haut. Plus encore, dans ce contexte pandémique, ces personnes pourraient être les premières « sacrifiées ». A plusieurs reprises, des commentaires évoquent à ce propos la théorie de la sélection naturelle de Darwin : « Si on peut passer à 61000 par sélection naturelle. Tant mieux » (commentaire 10, article 1), « Je n'appelle pas ça une hécatombe. Mais une sélection naturelle » (commentaire 45, article 1). Sur le principe d'une interprétation « sociale » de cette théorie (le « darwinisme social »), on applique à la société la loi naturelle de la sélection des « moins adaptés » socialement. Il est intéressant de noter qu'ici les personnes détenues sont désignées comme une catégorie presque homogène, représentée par les « gros délits » : les « assassins », les « violeurs » et les « pédophiles ». La sévérité des propos est alors proportionnelle à la gravité des faits commis, avec une discrimination, une stigmatisation et une haine particulièrement importantes pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel (tout en bas de l'échelle du mérite).

LE DÉTENU COMME VIRUS

De manière générale, notons que l'ensemble de ces commentaires dévoile les représentations sociales et les préjugés généralement accolés aux détenus : des personnes dangereuses et marginalisées. En ce sens, ces personnes détenues représentent pour les internautes une « menace » si elles sont « libérées », comme l'annonce le journal. Dans ce cadre, la permissivité du gouvernement est dénoncée et critiquée et la justice est accusée de ne pas assurer sa fonction de protection de la société. La peur reprend ici une place centrale, soutenue par des projections fantasmées. En effet, pour les personnes s'exprimant sur ce sujet, si des détenus sont libérés, la société sera en danger d'une part parce que sont mises en liberté des personnes dangereuses et

récidivistes (« On les relâche... et ils vont recommencer leurs méfaits une fois sortis... », commentaire 82, article 2), et d'autre part parce qu'ils ne respecteront pas le confinement et pourront alors transmettre le virus (« ils sont bien en prison, ils ne risquent rien, vous allez les relâcher dans la nature, et vous croyez qu'ils vont rester confinés chez eux Ne me dites pas que vous croyez à ça ... », commentaire 98, article 2). Le détenu est considéré comme une menace à double titre : une menace criminelle et une menace sanitaire. Dans ce cadre, le domaine de la maladie se mêle à celui de la déviance : la prison est alors définie comme « un dispositif d'endiguement contre la contagion »¹⁵, à la fois du crime et du virus. Le détenu en est réduit à un statut de « propagateur de virus », voire semble personnifier le virus : détenu et virus ne forment plus qu'« un » pour offrir une menace encore plus importante.

Dans ce cadre, pour justifier l'idée selon laquelle le détenu « doit » rester en prison, à l'écart de la société, des raisonnements stéréotypés, provocateurs et fondés sur des représentations fantasmées sur les conditions de détention sont avancés. Plusieurs personnes considèrent ainsi que les personnes condamnées sont plus en sécurité en détention qu'à l'extérieur (« Ils sont plus à l'abri que tout le monde et en plus ils sont nourris, logés, blanchis, avec la tv... », commentaire 21, article 1 ; « Normalement ils sont déjà confinés non ? alors je ne vois pas où est le problème », commentaire 32, article 1). D'autres, en faisant de l'enfermement la seule contrainte associée à l'incarcération, rapprochent les conditions de confinement vécues par la population aux conditions de détention vécues par les condamnés. Dès lors, une forme d'égalité (de situation) est avancée pour légitimer ce positionnement : « Confinement en prison contre confinement en appartement c'est pareil », commentaire 62, article 2 ; « Pourquoi on les relâche, alors que nous aussi on est enfermé. Qu'ils restent dans leur prison ils sont mieux » commentaire 64, article 2. Sur ce principe, la libération de détenus pour cause sanitaire est vécue comme une injustice : « pendant qu'on confine des innocents, on libère des criminels » (commentaire 82, article 2). Les contraintes liées à l'incarcération, et les problèmes qui en découlent, sont parfois abordés mais leurs impacts sur les personnes détenues sont niés, comme sans importance ou invisibles aux yeux des personnes qui commentent : « très étonné, à partir du moment où ils restent en cellule, sans visite et que les gardiens ont des masques et des gants, comment peut-il y avoir propagation ? ». Les discours sont ainsi focalisés sur le crime, sur le virus ou sur la relation entre les deux, sans jamais être contextualisés : la surpopulation, le nombre de détenus en promenade, l'impossible distanciation entre détenus et surveillants, l'annulation

¹⁵ Salle, G. 2012. « La maladie, le vice, la rébellion. Trois figures de la contagion carcérale », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], 21 | 2011, mis en ligne le 01 décembre 2013, consulté le 06 avril 2020.

N° spécial

des parloirs et de toute activité, les violences, les tensions et la souffrance qui résultent de cette double peine... ne sont jamais mentionnés.

Ces propos ne viennent-ils pas, finalement, définir une forme de bouc-émissaire qui viendrait endosser toutes les responsabilités et permettre à une partie de la population de décharger toutes les angoisses et frustrations amplifiées ou réactualisées par la situation actuelle ? La personne détenue, à la fois dans l'incapacité de riposter (loin, enfermée, inaccessible) et en marge de la société, devient le « coupable idéal », dont la désignation et le « sacrifice » semblent totalement acceptables pour une partie de la population.

Avant de conclure, il est toutefois important de souligner que ces commentaires majoritaires ont également incité d'autres internautes à s'exprimer et se positionner contre ces arguments et ces idées. Deux aspects centraux ressortent de leur désaccord. Le premier, qui mobilise le plus de monde, a trait à l'indignation et la dénonciation des commentaires provocateurs et haineux : « *La sanction, la détention c'est uniquement la privation de liberté et certainement pas la maladie le manque d'hygiène. [...]* » (commentaire 12, article 1) ; « *Inimaginable que l'on puisse penser ainsi !!! Que de haine !!! Je pense que ces personnes se croient «intouchables «... »* » (commentaire 13, article 1) ; « *Vos commentaires sont à pleurer... de la méchanceté crasse, des personnes qui ont perdu leur humanité face à un virus si tant est qu'ils en aient jamais eu. J'ai honte de voir à quel point ces bien-pensants, donneurs de leçons, sont prêts à encourager autant de haine* » (commentaire 21, article 1) ; etc... Le deuxième aspect concerne la représentation de la prison et des personnes détenues. Une représentation en apparence plus humaniste et empathique est défendue, à travers laquelle les internautes tentent de ré-humaniser les personnes détenues (ou du moins, une partie d'entre elles) : « *Il*

n'y a pas que des assassins ou des tueurs d'enfants, ce sont des humains avant tout » (commentaire 67, article 1) ; « *Inhumain ! Quand une personne est enfermée, elle doit l'être dans un cadre hygiénique et avec un minimum d'espace... Même pas après 15 jours avec tout le confort qu'on a pour la plupart, on a déjà un léger aperçu de ce qu'est l'enfermement. Imaginez les personnes en prison...* » (commentaire 57, article 1). Ainsi, l'expérience de confinement pourrait faire naître chez certains confinés un processus subjectif d'identification aux conditions des détenus, expliquant ces différentes formes d'empathie.

Pour conclure, ces réflexions réalisées sur la base de commentaires d'internautes nous ont permis de réfléchir à la force du contexte actuel sur les réactions et représentations sociales liées à la prison. L'épidémie et le confinement qui en résulte favorisent un climat de peur et de tension dans lequel semble fermenter la haine. Cette dernière s'exprime sur des sujets sensibles car touchant à des valeurs de justice, d'égalité ou de liberté, qui sont justement mises à mal par ce contexte. Les représentations et sentiments associés à la prison semblent ainsi réactivés ou renouvelés par la situation actuelle et par ce qu'elle met à jour. Même si la prison, les personnes qui y sont détenues et les histoires qui les y ont amenés, ont toujours suscité à la fois fascination et/ou répulsion, polémique ou révolte, ces sentiments semblent aujourd'hui exacerbés par le contexte dans lequel la crise sanitaire actuelle plonge l'ensemble de la société. Par ailleurs, le réseau social Facebook, en réunissant une foule de personnes, joue un rôle de médiateur et d'amplificateur de ces sentiments et émotions. En effet, en enlevant certaines barrières ou filtres grâce au sentiment de sécurité éprouvé derrière l'écran, il autorise à une population étendue et variée de s'exprimer et de diffuser ses réactions sans retenue. Ce contexte « impliquant » se traduit ainsi par des oppositions extrêmes et des opinions très radicales sur le milieu carcéral, en utilisant le virus comme excuse ou comme vengeance.

Références bibliographiques

- Chauvenet, A. 2010. « Les prisonniers » : construction et déconstruction d'une notion ». *Pouvoirs*, vol. 135, n°4, p. 41-52.
- Direction de l'administration pénitentiaire. 2019. *Représentation des Français sur la prison*, Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques, n°49.
- Goffman, E. 1968 (1961). *Asiles*, Paris : Éditions de Minuit.
- Herzlich, C. (1969). *Santé et maladie : analyse d'une représentation sociale*. Paris : Mouton.
- Jodelet, D. (2003). *Les représentations sociales*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Salle, G. 2012. « La maladie, le vice, la rébellion. Trois figures de la contagion carcérale », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], 21 | 2011, mis en ligne le 01 décembre 2013, consulté le 06 avril 2020.
- Vanderstukken, O., Garay, D., Benbouriche, M. et Moustache, B. 2015. Professionnels de la psychiatrie et de la pénitentiaire, le poids des représentations sociales : penser une articulation sans collusion ni clivage. *L'Information Psychiatrique*, vol. 91, n°8, p. 676-686.

Épidémies et prisons au 19^e siècle : un état de guerre ou une drôle de guerre ?

Fabienne Huard-Hardy, docteure en histoire du droit, enseignante-chercheuse au Cirap

Nous vivons aujourd’hui un fait historique qui semble majeur et inédit. S’il est majeur pour nous tous, il n’est pas véritablement inédit dans notre Histoire. Michel Foucault dans *Surveiller et punir* expose ainsi les mesures de confinement organisées lors de la Grande Peste du 14^e siècle¹. Si effectivement les mots rapportés sont « glaçants tant ils font écho à la situation actuelle² », la maladie est, comme pour nous, le résultat d’échanges commerciaux (entre les génois et les mongols), transactions qui favorisèrent la dissémination de la maladie pour la transformer d’épiphénomène à une véritable pandémie. La Grande Peste décima l’Europe mais bien d’autres parties du monde, en se propageant au gré des échanges de biens et de personnes. Si une des différences majeures fut bien évidemment la lenteur, relative, de la propagation de la maladie mais aussi de son éradication, les mesures prises au 14^e siècle, telles que rapportées par Michel Foucault, mettent en évidence, en revanche, l’existence de remèdes contre la maladie dans lesquels pointent déjà une politique disciplinaire et répressive³. Dans un contexte plus moderne, la grippe espagnole, souvent citée dans les médias, ressemble plus dans ses impacts à ce que nous vivons. L’ouverture du monde au début du 20^e siècle et les prémices de la mondialisation, même si elle n’était pas à la mesure de ce que nous connaissons aujourd’hui dans le contexte de globalisation, est déjà capitaliste, sans être encore « préjudiciable à notre condition de vie de terrien⁴ ». En 1918 c’est l’accélération des brassages de populations, les émigrations volontaires (notamment vers les États-Unis), mais aussi contraintes (telles la transportation ou la relégation) ajoutée à une amplification des importations de biens mobiliers intercontinentaux, qui ont donné les opportunités au virus de la grippe espagnole (la grippe H1N1) de se propager. Ce fut, jusqu’à aujourd’hui encore, la pandémie qui a causé plus de morts que la première guerre mondiale qui se terminait à peine (entre 50 et 100 millions). Alors que la fin du 20^e siècle et ce début de 21^e siècle ont si considérablement dilaté les échanges pour transformer la mondialisation en globalisation, la dissémination du virus du Covid 19, parti de Chine en janvier, n’a mis que quelques mois pour infecter toutes les parties du globe. Pour les deux

crises (1918-1919 et 2020) les experts constatent des comportements similaires, de minimisation aux débuts et de difficultés à trouver des solutions ensuite. Dans un contexte épidémique tels que les crises de 1918 ou 2020, aucun lieu n’est épargné, et bien que fermés sur l’extérieur, les établissements pénitentiaires ne peuvent être considérés comme hermétiques aux épidémies. Si au cours du 19^e siècle et encore au début du 20^e siècle les épisodes épidémiques sont fréquents dans le monde libre, ils sont « très » fréquents dans les établissements pénitentiaires, si bien que les mots épidémies et prison se trouvent très souvent accolés. Certes le positivisme va considérer le crime comme une maladie, mais là il ne s’agit pas d’une maladie du corps social et la contagion est d’ordre purement biologique. Avant la découverte et la généralisation des vaccins et des antibiotiques, voir éclater une épidémie dans une prison était une crise majeure qui pouvait conduire à une écrasante mortalité au sein de la population détenue. Au delà des décès de prisonniers, des problèmes de sécurité sanitaire des personnels, c’était tout le système pénitentiaire qui était touché. Un système fondé sur le travail pénal, un travail « forcé », intégré à la peine prononcée. Avec les épidémies dans les établissements à grands effectifs, destinés à être de véritables « prisons-usines », la maladie réduisait le nombre des travailleurs et ne permettait plus d’atteindre les rendements attendus.



Vue d’un atelier de la Maison centrale de Clairvaux - début 20^e siècle, Fonds Henri Manuel, CHRCF

Les entrepreneurs privés ayant un contrat avec l’administration pénitentiaire se virent ainsi contraints par la loi de faire œuvre d’humanité et de fournir tous les efforts nécessaires pour prévenir la maladie⁵. Et si

¹ Michel Foucault, *Surveiller et punir*, 1975.

² Anais Tszchanz, *En prison chez-soi ? Confinement imposé et expérience carcérale élargie en temps de crise sanitaire et pandémique*.

³ Guillaume Brié, *Le virus et la prison : une perspective antigénétique pour penser la crise*.

⁴ id.

⁵ Circulaire du 5 août 1865, Code des prisons, tome 4, p. 233 et suivantes.

N° spécial

on trouve encore des mentions aux gains que pourront tirer à terme les entrepreneurs s'ils prennent soin des « prisonniers-ouvriers », la philanthropie administrative se positionne pour l'amélioration des conditions d'hygiène⁶. Regardons les dispositifs de lutte contre les épidémies envisagés dans les prisons du 19^e siècle : Quelle est la nature des mesures de protections sanitaires prises et pour quels objectifs ? La lutte contre les épidémies dans les prisons d'hier s'apparente véritablement à une guerre, de véritables stratégies sont testées⁷, une « drôle de guerre » qui facilita indéniablement les grandes avancées sanitaires dans les prisons. Mais au-delà des progrès médicaux qui ont permis l'amélioration des soins des détenus, les fonctions de la peine privative de liberté ont-elles été impactées ? La situation que nous vivons aujourd'hui, par le confinement général, oriente les regards sur les prisons et dans notre contexte de crise sanitaire les fonctions de la peine privative de liberté sont indirectement rediscutés. Regardons si une crise sanitaire peut faire évoluer les fonctions de la peine ? L'analyse va s'appuyer sur certaines sources choisies du 19^e siècle et du 20^e siècle disponibles en ce temps de confinement. *Le Code des prisons*, du tome 1 (1675-1845) jusqu'au tome 5 (1870-1873) furent exhaustivement consultés, puis les tomes 19 (1917-1920) et 20 (1921-1922) (période de l'épidémie de grippe espagnole). Des ponctions dans les *Rapports de la Société royale des prisons* des années 1820, mais aussi les *Rapports de l'Inspection générale des services administratifs* (années 1870-1880 et années 1920-1921) sans oublier un regard dans les *Congrès pénitentiaires internationaux* du 19^e siècle et la *Revue pénitentiaire ou bulletin de la Société générale des prisons* (fin 19^e, début 20^e siècles). Des ouvrages du 19^e siècle sur les maladies et les épidémies, sur les prisons, et des ouvrages plus récents tels celui de Patricia O'Brian⁸ ou *Surveiller et punir* servent également de support à cette analyse. Si la peine privative de liberté renvoie traditionnellement à la neutralisation, à la rétribution ou encore à la réinsertion, le diptyque épidémie / prison permet d'interroger ces fonctions que peuvent revêtir la peine dans un tel contexte traumatique. Ces dernières évoluent-elles face au péril épidémique, ces modifications deviennent-elles pérennes ou disparaissent-elle une fois le risque disparu ? En temps de crise sanitaire, enfin, la peine peut-elle toujours avoir une fonction ?

⁶ Dans la première partie du 19^e siècle un travail main dans la main est mené par la Société royale des prisons et les Comités d'hygiène qui visitent les lieux de détention et proposent des pistes d'amélioration dans les prisons.

⁷ De la création de l'hydrothérapie à savoir les douches collectives en passant par des campagnes de vaccination systématiques contre la variole pour les prisonniers mais aussi pour les personnels.

⁸ Patricia O'Brian, *Correction ou châtement*, 1988.



Dortoir de la prison de Strasbourg - début 20^e siècle, Fonds Henri Manuel, CHRCF

LA NEUTRALISATION : MESURE EFFICACE DE CONFINEMENT SANITAIRE ?

Les réflexions pénitentiaires du 19^e siècle se portent très vite sur l'état des prisons et les conditions d'incarcération des personnes qui y sont détenues. La nouveauté de la peine privative de liberté comme peine neutralisatrice, alternative à la mort et aux châtements corporels d'Ancien régime, est la raison d'une mise en route empirique des établissements pénitentiaires. Si de nombreux bâtiments ont été recyclés, des anciennes geôles royales aux établissements monastiques de triste mémoire, l'inadaptation des locaux est avérée, engendrant des conditions de détention très dures. Un surpeuplement des prisons, des dortoirs à grands effectifs, des privations en tout genre. Ces conditions de vie entraînaient une importante mortalité, et pendant une bonne partie du 19^e siècle elle est principalement imputable à des contagions, d'où les questionnements sur la lutte contre les épidémies. Le typhus des prisons, le choléra, la variole, la tuberculose sont souvent visées. Comme l'explique le docteur Proust dans une de ses conférences d'hygiène en 1890, « les épidémies et les maladies transmissibles se développent et se propagent surtout dans les milieux malsains et chez les individus malpropres⁹ ». Et le détenu est malpropre à double titre, socialement dans le crime et corporellement à cause de l'hygiène déplorable qui règne dans les prisons. Améliorer les conditions sanitaires dans les établissements pénitentiaires, y intégrer des infirmeries encadrées par des médecins devient donc le cheval de bataille de nombreux penseurs des prisons. Au demeurant, le gain social était bien là, par la non propagation de la maladie épidémique en dehors des murs de la structure en plus de protéger la société du crime. Il s'agissait alors de circonscrire la maladie à l'intérieur des murs, de l'endiguer mais aussi de la confiner afin qu'elle ne contamine pas l'extérieur. Il est d'ailleurs remarquable qu'une des fonctions de la peine privative de liberté, l'enfermement sous contrainte, soit notamment de protéger la société du virus du crime par la neutralisation physique temporaire du criminel. La criminologie et la science pénitentiaire en ce 19^e siècle va en même temps adopter un vocabulaire jusque là

⁹ A. Proust, *12 conférences d'hygiène rédigées conformément au plan d'études du 12 août 1890*, 1895, p. 132.

médical : à côté du virus, on parle de contagion, de contamination, de maladie... pour désigner crimes et criminels. Dès lors le corps social, dans le cadre d'une épidémie à l'intérieur de la prison, est protégé sanitaire par une mesure pénale. Aujourd'hui, la situation est différente, la maladie est à l'extérieur, arrive à l'intérieur et c'est un nouveau pan du sinistre tableau de la pandémie de 2020 qui se dessine. Aujourd'hui l'enfermement, le confinement, ces mesures pénales décidées judiciairement ne revêtent plus ce caractère de protection sanitaire que l'on pouvait relever il y a un peu plus d'un siècle.

La témibilité, concept de l'école positiviste, nous est rappelée par Pinatel dans son *Traité élémentaire de science pénitentiaire et de défense sociale*. Cette notion s'attache à voir le danger que présente l'individu pour la société. La témibilité exprime le risque de contamination criminelle d'un individu notamment dans « *la personnalité du délinquant, l'impulsion latente qui reste au fond de sa nature*¹⁰ ». Dans un contexte épidémique au sein des prisons, les menaces avérées valident deux types de dangers : la corruption par le crime et la propagation des agents infectieux. La fonction neutralisatrice de la peine, par un enfermement forcé, permet alors de protéger la société contre tout ces germes. Cette notion qui apparaît dans la seconde moitié du 19^e siècle nous renvoie à certaines considérations de nos contemporains qui voient dans les détenus actuels des vecteurs non seulement de potentielles contaminations au virus du covid-19 mais également comme de futurs fauteurs de troubles à l'ordre sanitaire actuel, voire comme des récidivistes en puissance. Or dans la première partie du 19^e siècle, il n'y a ni peur ni haine du condamné à l'enfermement. Si les prisons doivent bien être « *des lieux de châtement et de contrainte* », « *elle ne doit jamais être changée en abîme d'oppression et de torture*¹¹ ». Dans l'esprit des législateurs de 1791 et de 1810 puis dans la construction des régimes pénitentiaires, il est nécessaire, pour qu'une distinction s'opère entre cette nouvelle peine et la peine de mort, maintenue, que le séjour en prison ne conduise pas à la mort. Certes les conditions de détention conduisent les observateurs de l'époque à constater très souvent « *des voûtes obscures et des réduits humides, où des malheureux aspirent les miasmes méphitiques, produits d'une haleine comprimée et bientôt corrompue*¹² ». Dans les maisons de correction il ne s'agit « *point de corriger dans l'acception de punir, mais de corriger, renouveler toutes les habitudes par d'autres mieux assorties aux bonnes mœurs et au bonheur de l'individu*¹³ ». La



Atelier souterrain de matelasserie, Prison Saint Lazare - début 20^e siècle, Fonds Henri Manuel, CHRCP.

punition ultime prévue par la loi doit demeurer la peine capitale, considérée comme la plus intimidatrice car elle ôte sa vie au condamné. La témibilité en contexte épidémique, le danger que l'individu incarcéré porte en lui doublement, est de fait une notion qui suscite des déformations de cette fonction neutralisatrice de la peine privative de liberté. Si le danger conduit à maintenir les personnes incarcérées dans des établissements largement contaminés par la maladie, au profit d'une défense du corps social, la peine de prison neutralisatrice pendant une durée judiciairement déterminée, est convertie en neutralisation totale par la mort par contagion à l'intérieur de la prison. Pénologiquement, la neutralisation définitive n'est atteinte que par ces deux peines d'un autre âge : la peine de mort et le baigne sans retour possible. Au 19^e siècle, l'évolution des conditions de détention, les réflexions sur les meilleurs régimes pénitentiaires à appliquer pour une bonne application de la peine, ne laissent planer aucune confusion entre la peine de prison et la peine capitale. C'est la raison pour laquelle les prisons du 19^e siècle investissent temps et argent pour l'amélioration des conditions de vie des détenus, surtout en temps d'épidémies.

ATTRAPER LA MALADIE COMME UNE NOUVELLE MODALITÉ RÉTRIBUTIVE DE LA PEINE

Le chercheur, confiné, ne peut ignorer les représentations et les réactions sociales spécifiques dans le contexte de crise sanitaire et de confinement que nous vivons, telles que le montre la lecture de Facebook¹⁴. Regardons alors comment le détenu, le prisonnier, est considéré en temps d'épidémie dans le courant du 19^e siècle. Aujourd'hui émerge l'idée chez certains des internautes que le virus est une punition « légitime » pour les détenus¹⁵, c'est à dire un châtement supplémentaire qui se rajouterait à la peine d'enfermement prononcée par

¹⁰ Jean Pinatel, *Traité élémentaire de science pénitentiaire et de défense sociale*, 1951, p. XXXIII.

¹¹ J-F-T Ginouvier, *Tableau de l'intérieur des prisons de France ou études sur la situation et les souffrances morales et physiques de toutes les classes de prisonniers ou détenus*, 1824, p. 5.

¹² *Id.*, p.28.

¹³ *Id.*, p. 93.

¹⁴ Voir le texte de Lucie Hernandez, *Prison et prisonniers : représentations et réactions sociales en contexte de crise sanitaire et de confinement*.

¹⁵ *Id.*

N° spécial

la Justice. Pouvons nous y voir une matérialisation de cette fonction de la peine qu'est la rétribution ? D'après les sources consultées cette fonction se dessine assez particulièrement en période d'épidémie. Elles montrent que la maladie, endémique ou épidémique, ne peut s'inclure à la peine. Pour une bonne effectivité de la peine privative de liberté, la prison ne doit être que la prison. Si ces mots sont associés au Président Giscard d'Estaing lors d'une visite dans une prison de Lyon en 1974 après les mutineries, cette évidence est déjà écrite dans le premier rapport de la Société royale des prisons de 1819¹⁶. Les sources consultées mettent en évidence que contracter une maladie épidémique pendant sa peine ne peut être considéré comme une rétribution prévue par la loi pénale. Tout au contraire, même si la mortalité dans les établissements pénitentiaires du 19^e siècle était plus élevée que dans la population extérieure, temps d'épidémie ou non, le Conseil supérieur des prisons et l'Inspection générale des services administratifs soulignent périodiquement le commandement impérieux qui est fait à l'administration centrale de doter les établissements pénitentiaires d'un service médical compétent et de prévenir tout type de maladie, épidémique ou non, par des actions d'hygiène ou encore de modification du régime alimentaire. Les mesures sanitaires élaborées et appliquées dans les prisons mettront beaucoup de temps à être pleinement satisfaisantes, en tout cas proches des conditions sanitaires de l'extérieur. Le docteur Charles Perrier, médecin de la Maison centrale de Nîmes au début du 20^e siècle, constate¹⁷ ainsi que les épidémies ont causé la mort de seulement 2,30% de la population pénale de Nîmes au cours de son exercice soient 22 détenus morts de variole(13), cholérine(1), dysenterie (6) et enfin influenza ou grippe¹⁸ (2) sur un effectif global de 922 détenus. Pendant tout le 19^e siècle, il n'en demeure pas moins que les efforts seront sans relâche maintenus, les avancées parfois chaotiques, compte tenu des changements de régimes politiques, mais tous travailleront à atteindre ces objectifs : que l'administration s'acquitte de sa tâche qui est de faire exécuter sa peine au condamné avec comme corollaire son obligation de prendre soin de ce dernier et de le maintenir en vie. Les souffrances liées à la maladie n'étaient pas envisagées comme faisant partie intégrante de la peine et l'administration pénitentiaire devait non seulement veiller à la bonne exécution de

la sentence mais aussi veiller sur celui dont elle avait la garde. L'objectif ultime de la condamnation étant que le criminel s'amende, qu'il puisse se réinsérer dans le groupe social, définitivement, sans récidive, en effectuant seulement sa peine.

LE PRISONNIER EN TEMPS D'ÉPIDÉMIE : UN ENNEMI OU UN CITOYEN À RÉINSÉRER ?

Le reclassement ou réinsertion du condamné demeure une des ambitions révolutionnaires. La nomophilie de la fin du 18^e siècle, cette croyance en la Loi, avait dessiné la peine de prison comme un moment pendant lequel le citoyen condamné prendrait du recul, apprendrait la discipline, le travail et se réintégrerait au corps social une fois la peine accomplie. Il ne s'agissait plus seulement d'un ennemi au sens rousseauiste, il s'agissait pour le condamné d'apprendre par la peine et que l'enfermement apporte les retouches nécessaires au citoyen qu'il devait être. L'échec de la peine privative de liberté au vu des statistiques sur la récidive, au 19^e siècle, vont conduire les réflexions pénitentiaires sur des pistes diverses, dans et hors la prison. Les discussions sur les longues peines au sein de la Société générale des prisons au 19^e siècle et sous la Troisième République mettent en évidence la nécessité de raccourcir la peine pour une plus grande efficacité de celle-ci¹⁹. L'adoption de la loi sur l'encellulement individuel augurait également des espoirs dans la lutte contre la récidive. La libération conditionnelle permettra par ailleurs d'apporter plus de justice en individualisant les peines. Au 19^e siècle, les épidémies ne modifient pas l'image du prisonnier. S'il est certes un criminel, en temps d'épidémie, sa dangerosité n'augmente pas : il est considéré comme dangereux par le crime non par la maladie qu'il porte potentiellement. Dans les prisons, les virus, très contagieux et généralement létaux (comme le Covid-19), s'insinuent dans un espace clôt, certes confiné mais surpeuplé, et dans lequel les dispositifs propres au régime pénitentiaire ne permettent pas de suivre facilement des règles sanitaires appropriées. Le danger de contamination pour tous ceux qui sont dans ce lieu confiné, les personnels pénitentiaires et les personnes détenues, augmente, voire, si l'épidémie n'est pas éradiquée, peut conduire à un maintien des foyers infectieux. Si l'encellulement individuel fut envisagé aussi comme un moyen de confinement en cas de maladie contagieuse, la lenteur de la mise en place de la loi de 1875 laissa les maladies se répandre au sein de très nombreuses structures dans lesquelles les aménagements n'avaient pas été réalisés. La promiscuité, la surpopulation, l'insalubrité des vieux établissements étaient déjà des facteurs notoires de foyers infectieux difficiles à maîtriser et dont l'issue étaient

¹⁶ « Le prisonnier doit être substantiellement nourri, il doit être sainement vêtu, il ne doit pas souffrir du froid, de l'humidité, il doit être convenablement soigné en maladie. Tout ce qui manque à ce bien être est une violation faite aux droits de l'homme détenu, qui ne doit subir que la peine de détention mais dont l'existence doit être exactement soignée et préservée. » *Rapport de la Société générale des prisons*, 1819, p. 33.

¹⁷ J Charles Perrier, *Le service de santé en prison*, 1903, p. 55 et suivantes.

¹⁸ Il note que la grippe apparaît en 1890 et que, bien qu'elle « n'ait occasionné que 2 décès » cette dernière « est une maladie particulièrement dangereuse ; elle mène rapidement à la tuberculose les individus prédisposés ».

¹⁹ Fabienne Huard-Hardy, *Approches historiques des finalités et du sens de la longue peine*. Colloque sur le Sens de la longue peine, Bordeaux, 14 juin 2019

bien souvent une hécatombe parmi la population pénale²⁰. Prenons l'exemple des deux épidémies de choléra-morbus de 1832 et de 1854 qui, comme aujourd'hui, furent des épisodes épidémiques importés dans les prisons par des foyers déclarés à l'extérieur. La question d'une contamination de l'intérieur vers l'extérieur n'est pas abordée directement dans les documents. On note en revanche que l'apparition de foyers épidémiques dans les localités limitrophes des établissements conduisit l'administration centrale à demander aux préfets de surveiller l'apparition et l'évolution des maladies contagieuses et de prendre les mesures nécessaires pour la salubrité des prisonniers²¹. Dans le contexte épidémique on ne trouve pas d'allusion à un prisonnier considéré comme ennemi social. Ce sont plutôt des mesures stratégiques qui sont prises, comme ce fut abordé précédemment, et qui touchaient l'augmentation des rations alimentaires pour renforcer la condition physique des détenus, des règles d'hygiène concernant le traitement des déjections souvent opéré par le transport de tinettes, une meilleure hygiène corporelle pour mieux lutter contre les agents infectieux mais aussi l'arrêt des transfèrements de prisonniers vers d'autres établissements pour éviter la propagation de l'épidémie. Les médecins assignés aux prisons devaient de plus envoyer régulièrement des rapports sur l'état d'avancement de la maladie au ministère de l'Intérieur²². Toutes ces mesures prises en temps de guerre contre l'épidémie s'intègrent à la peine comme des mesures nécessaires pour le bon reclassement des condamnés. « *On considérait l'état sanitaire comme le facteur primordial pour que la prison remplisse pleinement son objectif de réinsertion. Elle devait être pour cela un endroit propre et sain dans lequel on vivait*

*et travaillait*²³ ». Comme vu précédemment, les résultats seront longs à atteindre pour qu'une amélioration significative des conditions sanitaires dans les prisons soit effective. La découverte du vaccin contre la variole va cependant offrir à l'administration les moyens scientifiques de lutter efficacement contre la maladie et des campagnes de vaccination et de revaccination seront régulièrement imposées par voie de circulaires, pour tous les détenus puis élargies aux personnels. Avec la généralisation des services de santé internes aux prisons, la création de l'hôpital de Fresnes, les progrès sanitaires vont être notables et participer à la bonne exécution de la peine par une bonne gestion de la maladie.

S'il s'agit encore d'un aperçu des liens qui ont pu exister entre les prisons et les épidémies, des éclairages certains ont pu être relevés quant à l'évolution des fonctions de la peine. A la question peut-il y avoir des changements de fonction de la peine privative de liberté en temps d'épidémie, la réponse que nous renvoie le 19^e siècle apparaît clairement. Quelle que soit la situation, la peine de prison poursuit son action et entérine les fonctions traditionnelles de la peine. Le constat est bien qu'elles ne changent pas, ni en amplification, ni en minimisation, et ce, même en contexte épidémique. Si les critiques des régimes pénitentiaires du 19^e siècle sont récurrentes, et justifiées sur de nombreux autres points que la question sanitaire, beaucoup de choses sont entreprises pour que les statistiques de la mortalité baissent. Dans les contextes épidémiques de l'époque tout est mis en œuvre pour conserver la vie du détenu et que la peine ne soit « *que le retranchement de leur liberté corporelle et qu'elle suffit pour la punition de leur faute.*²⁴ »

²⁰ Pour une vision contemporaine. « *Ça risque d'être une hécatombe* », la grande crainte d'une épidémie de Covid-19 en prison », Le Monde, 27 Mars 2020.

²¹ Circulaire du 24 octobre 1865 relative aux précautions hygiéniques à prendre dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, Code des prisons, tome IV, p. 239.

²² Ministère de tutelle de l'administration pénitentiaire jusqu'en 1911.

²³ Patricia O'brian, *Correction ou châtement*, p. 50.

²⁴ J-F-T Ginouvier, *Tableau de l'intérieur des prisons de France ou études sur la situation et les souffrances morales et physiques de toutes les classes de prisonniers ou détenus*, 1824, p. 114.

Références bibliographiques

Foucault M., 1975, *Surveiller et punir, naissance de la prison*, Paris : Gallimard.

Ginouvier J-F-T, 1824, *Tableau de l'intérieur des prisons de France ou études sur la situation et les souffrances morales et physiques de toutes les classes de prisonniers ou détenus*, Paris : Baudoin.

O'Brian P., 1988 *Correction ou châtement*, Paris : PUF.

Perrier C., 1903 *Le service de santé en prison*, Lyon : A. Storck.

Pinatel J., 1951 *Traité élémentaire de science pénitentiaire et de défense sociale*, Prais : Sirey.

Proust A., 1895 *Douze conférences d'hygiène rédigées conformément au plan d'études du 12 août 1890*, Paris : G. Masson.

Le virus, l'ennemi e(s)t le détenu

Cécile Rambourg, docteure en sociologie, enseignante-chercheuse au Cirap

N° spécial

Jamais la préservation de la vie n'a semblé faire l'objet d'une préoccupation aussi collective que ces derniers temps. La vie et le vivant apparaissent aujourd'hui comme un souci majeur de tous les États et de leurs politiques. Il est même possible de dire que la pandémie actuelle fonctionne comme une illustration quasi littérale de la logique biopolitique des sociétés dites modernes.

D'ordinaire le recours au virus fonctionne par analogie pour illustrer le processus en mouvement dans la biopolitique. L'image du virus permet de comprendre que l'enjeu est la protection du vivant face à une menace qu'il convient de traiter. Un virus, en tant qu'entité biologique porteuse de maladie, est une menace pour l'intégrité d'un organisme et appelle de ce fait, un traitement et des mesures de protection. Le COVID-19 est un cas exemplaire. Il fait irruption dans la communauté, menace de maladie et de mort celle-ci, obligeant à prendre des mesures spécifiques pour traiter le problème, c'est-à-dire le contrôler, le circonscrire et l'éradiquer. Parmi les mesures prises, celle du confinement est la plus remarquable. Elle illustre avec une acuité sans pareille le souci politique de préserver la vie mais plus subtilement elle illustre un régime de droit particulier dont la fonction est de faire vivre. Dit autrement encore, les mesures prises par les différents gouvernements signalent en matière de pouvoir et d'exercice du pouvoir l'importance de la « vie naturelle » (la zône biologique que les Grecs concevaient comme le simple fait de vivre, et qui était commun à tous les êtres vivants) dans la sphère de la *polis*. La gestion de la pandémie rend émergent le fait que le pouvoir prend effectivement la vie comme objet de son exercice.

L'exemplarité du COVID-19 comme illustration d'une menace ne doit pas nous abuser sur un phénomène qui ne serait que biologique. En effet, raisonner en termes biopolitiques, c'est comprendre que la menace n'est pas exclusivement virale ou biologique au sens strict. C'est aussi tirer l'analogie biologique et la vie zône vers la sphère politique et la vie *bios* (que les Grecs désignaient comme la forme ou la façon de vivre propre à un individu ou à un groupe). Alors, deux niveaux de compréhension se dégagent. Le premier implique que la menace n'est pas un virus *stricto sensu* mais l'individu qui le porte ou pourrait le porter. Le second consiste à considérer que le problème n'est pas biologique au sens premier et exclusif du terme mais bien politique et s'étend donc aux individus qui constituent une menace pour les conditions de fonctionnement optimum des processus assurant la survie d'une population telle qu'elle s'est constituée.

Ainsi, dans une logique biopolitique, le danger ne vient pas seulement d'un agent biologique mais d'individus porteurs de « mal ». Ceux dont on redoute la quantité de mal. Quantité qu'il faut désormais évaluer, et mal qu'il



crédit photo : Fernando Zhiminaicela de Pixabay

faut traiter. L'apparition de la notion biopolitique de dangerosité, sur laquelle s'est construite la criminologie, produit l'émergence de nouvelles figures : l'individu dangereux et l'individu à risque. Elle s'insère dans un maillage serré des discours juridiques et médicaux essentiellement psychiatriques, formant un réseau continu d'institutions et de pratiques médico-judiciaires dont le but est de neutraliser et de traiter la menace. Il en est ainsi du détenu et de la prison. Le détenu est bien érigé et défini comme cet individu dangereux ou à risque, nuisible au fonctionnement optimum de la communauté. De fait, la prison est cet espace fermé, délimité, qui permet d'abord une mise à l'écart de la menace que représente le délinquant. C'est aussi un espace sous surveillance, quadrillé, qui permet de contrôler et surveiller cette menace. Mais la prison est aussi le lieu de son traitement, c'est-à-dire un lieu de soins ou de remédiation du problème. La prison entend garantir une protection à la société libre, aux victimes effectives ou potentielles. Celles-ci attendent du service public pénitentiaire qu'il participe à la sécurisation de l'espace collectif et assure leur protection, à la fois en contenant la menace et en la traitant. Toutefois, l'érection de l'institution pénitentiaire en service public fait également du détenu un usager de ce service, il en est même le premier usager. De ce point de vue, il peut tout aussi bien revendiquer la qualité des prestations auxquelles il a droit, notamment celles visant à protéger son intégrité et sa santé. Aussi, en période de pandémie les figures du détenu qui s'ordonnent sur un axe biopolitique de la menace à l'usager, rejoignent sur leur principe celles des individus confinés.

De fait, les mesures de confinement mais plus généralement l'ensemble des mesures de types biopolitiques pris dans le cadre de la lutte contre la pandémie, ne réduisent pas les individus à une menace, elles s'ordonnent également pour satisfaire des usagers notamment du service public de santé mais aussi de l'ensemble des prestations utiles ou nécessaires à la vie du vivant et de la communauté. Il est d'ailleurs assez patent de constater que la figure de l'usager est tout de même prédominante dans la société libre : en témoignent les mesures pour assurer

les soins et les consultations, les réseaux pour venir en aide aux personnes vulnérables, l'organisation de l'acheminement des biens de premières nécessités... et l'idée gouvernementale selon laquelle le port d'un masque de protection serait inutile ou que les individus qui ne peuvent pas télétravailler peuvent continuer à se rendre à leur travail. Point de menace au travers de ces propos ou de ces mesures.

Aussi, dans un contexte aussi singulier et menaçant que celui d'une pandémie, nous pourrions nous attendre à ce que la prison connaisse la même polarisation, que le détenu-menace soit supplanté par le détenu-usager d'une part et, d'autre part, que l'ensemble des mesures prises consacre un individu non pas dangereux mais vulnérable. Face à une menace réellement biologique et proprement létale qui touche, a priori sans distinction, l'ensemble des individus, nous pouvions nous attendre à ce que le détenu rejoigne le cortège de ceux dont il faut, par des prestations, garantir la santé et l'intégrité. C'est le cas pour un certain nombre de mesures. Pour exemple, les personnes détenues disposent, depuis fin mars 2020, d'un abonnement à leur compte téléphonique afin de maintenir les liens familiaux, ils bénéficient également de la gratuité de la télévision afin d'atténuer l'effet de la suppression des activités, et d'une aide financière pour les plus démunis afin de pallier l'impossibilité de travailler. De même, la garde des Sceaux a annoncé une série d'ordonnances sur la libération anticipée et les réductions de peine.

L'ordonnance sur la libération anticipée vise les personnes détenues en fin de peine. L'objectif de ces mesures est de permettre la libération de 5000 détenus afin de réduire la surpopulation carcérale. Or, si ces libérations ont lieu, elles ne permettront pas de régler le problème de la surpopulation. Rappelons que la France au 1^{er} janvier 2020 comptait 70.651 détenus pour 61.080 places opérationnelles. L'inefficacité de la mesure pour répondre à ce qu'elle annonce tient dans la situation pénale des individus visés. A ce sujet, la contrôleur générale des lieux de privation de liberté estimait que « ces mesures ont été trop tardives et demeurent insuffisantes. L'ordonnance prévoit des libérations anticipées pour les détenus qui ont encore à passer deux mois en prison. C'est beaucoup trop restrictif, il aurait fallu élargir à six. Et laisser un mois aux juges d'application des peines pour mettre en place des réductions de peine supplémentaires est bien trop long »¹. A ce niveau, nous pensons que la figure de la menace n'est pas étrangère au caractère restrictif de la libération anticipée. Il s'agit de ne pas remettre dans la communauté ceux dont le reliquat de peine témoigne encore de leur caractère « dangereux » ou « à risque ». Par ailleurs, la garde des Sceaux a annoncé qu'elle était opposée à une mesure générale qui viserait à libérer toutes les personnes qui sont en détention provisoire



Maison d'arrêt d'Angoulême - Eric Lebeau, Isabelle Lavalette, Claude N'Guyen - dans le cadre du concours photo « Une école à votre image ».

alors même que celles-ci représentent près de 30% de la population carcérale. Les raisons qui motivent cette décision sont rattachées à la figure de la menace. La ministre de la Justice l'exprime clairement lorsqu'elle explique que « la détention provisoire est faite pour des personnes qui sont dangereuses au sens où il y a soit un risque de passage à l'acte à nouveau, soit un risque de pression sur les victimes, soit un risque de destruction de preuves ». Le souci de protéger les victimes effectives ou potentielles entraîne logiquement une prévalence de la figure de la menace sur celle de l'utilisateur. De plus, à cette première restriction, une ordonnance du ministère de la Justice du 26 mars 2020 vient prolonger, dans son article 16, les délais maximums de détention provisoire de trois à six mois selon la gravité des infractions. Cette mesure s'applique à toutes les détentions provisoires et cela sans passer par le juge des libertés et de la détention. Il est à noter que cette mesure pour garantir la sécurité de la communauté développe un moyen en contradiction avec les mesures de libération décidées pour assurer la sécurité des individus qui vivent et ceux qui travaillent en détention. Là encore, la figure de la menace est éclatante.

Pourtant le caractère très dérogoire de l'allongement de la durée de détention provisoire, comme le souci de maintenir les détenus en prison, nous semble révéler un autre aspect très important dans la crise du COVID-19 en prison : la présence obsédante de la figure de l'ennemi. Celle-ci ne relève pas d'une rationalité biopolitique mais juridico-politique. Rappelons en effet, que la peine d'enfermement est imposée au nom de la société – aux assises elle l'est au nom du peuple français, comme souverain –. (La prolongation de la durée de détention provisoire par ordonnance prolonge cette logique voire accentue le caractère imposé). Or, la punition d'un individu, au nom de son appartenance à une communauté politique en tant que citoyen responsable, a pour conséquence une exclusion politique et physique du reste de la société². Ce qui légitime la peine est en même temps ce qui ne peut pas être pris en compte dans son exécution. C'est en tant que citoyen à part entière qu'un individu est puni, mais cette punition ne peut pas le considérer comme un citoyen à part entière, à moins de le laisser libre comme les autres. Cette punition le considère comme un « ennemi ». Cette notion est à comprendre

¹ « Les prisons sont des poudrières », Adeline Hazan Contrôleur générale des lieux de privation de liberté, *La Croix*, n°41674, 2 avril 2020.

² Chauvenet A., Rostaing C., Orlie F., 2008, *La violence carcérale en question*, PUF, coll « Lien social ».

N° spécial

dans son acception juridico-politique à partir de la logique contractuelle d'une société. Souvenons-nous, chez Rousseau déjà celui qui rompt le contrat social, doit être considéré comme un ennemi qui n'est plus sous la protection des lois. « *Tout malfaiteur attaquant le droit social devient par ses forfaits rebelle et traître à la patrie, il cesse d'en être membre en violant ses lois, et même il lui fait la guerre. Alors la conservation de l'État est incompatible avec la sienne, il faut qu'un des deux périsse et quand on fait mourir le coupable, c'est moins comme citoyen que comme ennemi* »³. Le citoyen est donc celui qui respecte les règles communes et qui, de ce fait, peut légitimement en attendre une protection. A l'inverse, celui qui ne les respecte pas se place hors-la-loi au sens strict et non seulement il n'est plus protégé par celle-ci, mais il devient possible et nécessaire de le détruire, d'user à son endroit des moyens arbitraires de la guerre. Ce raisonnement n'envisage pas d'autres positions que celle de pleinement citoyen ou pleinement ennemi. De ce fait, il n'ouvre que sur la neutralisation ou l'élimination et ne fait pas place à ce qui serait une peine, c'est-à-dire un espace ou une phase transitoire entre la citoyenneté comme entamée par le délit et le rétablissement entier de cette citoyenneté. Cette phase est, par contre, perceptible dans le contrat social tel qu'il était présenté par Hobbes⁴. Celui-ci, en effet, établit une distinction entre des degrés et types d'atteinte au contrat qui, en conséquence, n'appellent pas la même réaction. Il y a des actes qui, par leur finalité, leur gravité ou leur répétition, entament complètement le contrat social. Ces actes témoignent du rejet, par leur auteur, de la convention qui associe les hommes en communauté politique. En commettant ces faits, l'auteur menace la perpétuation du corps social, l'organisation et la cohésion sociales. Rejetant le contrat, il se place hors-contrat et donc ne peut plus bénéficier de la loi et de sa protection ; de ce fait, il devient possible et nécessaire de le neutraliser, de lui faire la guerre. D'autres actes n'entament le pacte que partiellement, ils témoignent du non-respect de certaines lois et non de tout le contrat, plus par incapacité de les respecter que par une volonté libre et rationnelle de les rejeter. Ces individus sont corrigibles, c'est-à-dire qu'ils sont susceptibles de transformer cette incapacité et qu'ils sont aptes à la punition. Ils ont droit au châtement, droit à la protection de la loi sous la forme d'une punition réglée dont le but est le maintien de l'individu à l'intérieur de l'association politique. A côté de la punition définitive réservée à l'ennemi, la peine apparaît comme un outil pédagogique en vue du maintien ou de la conservation du transgresseur dans la communauté⁵. Le pénal moderne s'insère justement entre la figure de l'ennemi

et celle du citoyen. La personne incarcérée est encore un citoyen mais elle est, en même temps, un ennemi. Elle reste un citoyen parce qu'elle demeure celle qui peut et doit payer sa dette et/ou s'amender, être corrigée, et parce que la prison vise sa réintégration dans le social. Elle est un ennemi parce que son acte la fait sortir de la condition ordinaire de citoyen, et parce que la prison vise son exclusion du corps social et sa neutralisation.

En effet, si la prison est conçue dans le souci d'une réinsertion du condamné et d'une transformation positive de celui-ci, elle est toutefois organisée massivement comme un dispositif répressif sécuritaire et de nature défensive⁶. Les murs, les barreaux, les miradors armés, les barbelés, tout comme les règles de fonctionnement en interne, avec leur lot de restrictions et d'interdits, visent à neutraliser les détenus et à maintenir un rapport de force favorable à l'administration pénitentiaire. Dans cette conception, le détenu est construit comme un sujet transgressif et ennemi du contrat social, contre lequel il faut se défendre.

Ainsi, sur un plan juridico-politique il est possible de dire que la peine et la prison visent la répression et la neutralisation d'un sujet transgressif, et que le détenu est, selon une définition politique, un ennemi du contrat social. C'est bien cette figure qui est saillante dans le souci de maintenir certains détenus en détention. C'est le potentiel transgressif qui est ici pris en compte. La figure de l'ennemi rejoint celle de la menace. En pareil contexte, le souci du maintien en détention de ceux qui y sont sans être condamnés fonctionne sur une forme d'essentialisation des individus à la menace qu'ils constituent et à leur pouvoir de transgression. De même, l'impossibilité de libérer des détenus qui ne sont pas en fin de peine, signale l'importance du caractère rétributif attaché à la peine, et témoigne du conservatisme lorsqu'il s'agit de penser la peine et la prison.

Toutefois, pour la suite de cette pandémie, nous pouvons penser que les mesures gouvernementales sur la prison vont connaître un certain nombre d'évolutions. Les semaines qui viennent de s'écouler tendent effectivement à montrer que la doctrine gouvernementale ne cesse de faire bouger ses lignes s'agissant de la gestion de la crise dans la société libre. La prison connaîtra peut-être elle aussi un changement de doctrine, à moins que, faute de réforme pénale, les figures de la menace et surtout de l'ennemi, demeurent primordiales, et que le COVID-19 finisse par fonctionner comme un supplément de souffrance qu'il convient d'ajouter à la privation de liberté pour que le débiteur⁷ se rappelle le montant de sa dette à la société.

³ Rousseau J.J., 1993 (1762), *Du Contrat social*, Gallimard, Folio essais, Livre II

⁴ Hobbes T., 1983 (1651), *Le Léviathan*, Éditions Flammarion.

⁵ O. Razac, « L'application des peines entre ennemi, citoyen, menace et usager », *Actes du colloque Droit pénal et politique de l'ennemi*, Faculté de Droit de l'Université de Savoie, Chambéry, 12 et 13 décembre 2013, dans *Jurisprudence Revue critique*.

⁶ Chauvenet A., Rostaing C., Orlie F., 2008, *La violence carcérale en question*, PUF, coll « Lien social ».

⁷ Nietzsche F., 1985, (1887), *Généalogie de la morale*, Gallimard, coll. Folio essais.

Le virus et la prison : une perspective antigénétique pour penser la crise

Guillaume Brie, psychologue, docteur en sociologie, responsable du Cirap

À partir d'une remarque de la sociologue Dominique Méda¹ (« Comment comprendre que nos sociétés ne se préparent en rien à des événements qui pourraient advenir dans un laps de temps très court ») et la question sous-jacente qu'elle implique : sommes-nous dans la capacité d'engager des ruptures majeures ? nous aimerions tenir dans ce texte la prison comme une image grossie de notre incapacité à penser en terme, justement, de rupture.

Précisément, la gestion de la crise du coronavirus dans les prisons montre que nous avons affaire à un espace où les combats engagés contre le virus ne peuvent avoir directement une issue politique, sans engager l'opacité des stéréotypes qui constituent la prison (les fonctions obliées de la neutralisation/dissuasion/réhabilitation).

Prenons un exemple particulièrement saillant aujourd'hui : alors que des mesures de justice se mettent en place pour faire décroître au mieux le nombre de détenus dans certains établissements pénitentiaires, et tenter *in fine* de juguler les effets désastreux de la surpopulation pénale en pareil cas, on y enferme, dans le même temps, des justiciables qui ne respectent pas le confinement². Dit autrement : on vide d'un côté et on remplit de l'autre.

Tout montre au travers de cette contradiction, non pas tant l'action (ou l'inaction) des magistrats en pareil cas que l'incohérence des mesures gouvernementales d'un État qui renforce sa politique pénale répressive en temps de crise³. Autrement dit, le traitement de la crise du Covid-19 dans les prisons est structurellement ancré dans une conception qui fonctionne sur le couple ou les termes que nous connaissons : neutralisation et dissuasion ; c'est surtout aussi, et plus largement, l'exemple-type de notre incapacité de penser en rupture et rompre avec, non pas la prison en tant que telle, mais son paradigme, c'est-à-dire comme le principal moyen d'envisager la punition.

¹ Méda, D. 17 mars 2020. « Tirer vraiment les leçons de la crise sanitaire », Libération.

² Notons ici qu'il s'agit principalement d'individus « réfractaires » issus de quartiers populaires, qui dépassent rarement les limites des espaces urbains au sein desquels ils sont assignés, que plutôt des membres de catégories socio-professionnelles supérieures qui ont pu fuir, pour certains d'entre eux, les cœurs des grandes agglomérations en parcourant parfois des centaines de kilomètres pour (re)trouver des havres de paix en apportant potentiellement le virus avec eux.

³ Des magistrats ont justement pris les devants afin de favoriser la sortie de fin de peine, le contrôle judiciaire pour des courtes peines, etc. (à ce sujet écouter <https://www.franceculture.fr/droit-justice/coronavirus-en-prison-quelle-strategie-pour-la-sortie-des-detenus>)



Centre pénitentiaire de Fresnes - Stéphane Lecoeur, Myriam Robert - dans le cadre du concours photo « Une école à votre image ».

DU BON USAGE DE LA CRISE

Dès lors, que signifie penser en termes de rupture ?

Si nous ne pensions pas l'épidémie seulement comme un événement sanitaire isolé mais aussi comme un processus en marche, symptomatique de notre rapport au monde tel qu'il va – sous le phénomène de la mondialisation capitaliste de plus en plus tenu comme préjudiciable à notre condition de vie de terrien – alors il serait peut-être envisageable de penser où trouver l'alternative. Or, il n'en n'est rien. Pour poursuivre avec l'exemple des prisons, la gestion de la crise du coronavirus ne remet rien en question sur le fond car elle n'engage pas de conception du changement social. Par exemple, la « criminologie de guerre » qu'appellent de leurs vœux aujourd'hui certains réformistes pour libérer des milliers de détenus⁴ (à juste titre, bien sûr, pour répondre à l'urgence de la situation avec des détenus et des personnels pénitentiaires qui courent d'importants risques : contagion de tous par le virus, mutineries, etc.) ne conduit pas pour autant ses promoteurs à mobiliser une rhétorique rupturiste à même de questionner le cadre général dans lequel la crise nous plonge. Ce sont-là les limites des conceptions et des discours qui traitent le problème dans le cadre qui le contient : ici, les mesures prises pour assouplir les peines d'enfermement font, certes, bouger des lignes, mais toujours à l'intérieur du même cadre : celui de la gestion punitive et sécuritaire de problèmes sociaux sous le triptyque neutralisation/dissuasion/réhabilitation.

CHANGEONS DE LOGIQUE : L'HUMANISATION DE L'AUTRE AU LIEU DE LA CONSTRUCTION DE L'ENNEMI

Pour reprendre les mots des philosophes Francisco Carrilo et Amadore Fernandez-Savater, « si la sécurité, la justice et le bien-être des uns dépendent de la

⁴ Prison : une « criminologie de guerre » pour libérer des milliers de détenus, *Le Point.fr*, 25 mars 2020.

N° spécial

sécurité, de la justice et du bien-être des autres », cette conception implique que pour vivre, il faut coopérer avec celui qui était jusque-là notre ennemi. Le détenu est la figure par excellence de cet ennemi, au sens rousseauiste du terme, c'est-à-dire celui qui a rompu le contrat social et qu'il faut désormais traiter comme tel. Autrement dit, on n'enferme pas un citoyen ; on enferme un ennemi. La prison comme peine privative de liberté reste le parangon de la punition dans nos sociétés contemporaines. Nous le voyons avec les réfractaires au confinement : face aux violations des mesures de confinement, l'Assemblée nationale a voté un texte de loi permettant une peine de six mois de prison en cas de violations répétées des mesures étatiques. Ne revenons pas sur les groupes sociaux que ce texte de loi concerne déjà dans son application effective, mais soulignons encore que celui-ci s'inscrit dans le maintien fidèle de la frontière qui régit le monde depuis un millier d'années, celle qui sépare l'humain et le barbare, et en l'espèce ici, le « bon citoyen » du « sauvageon ». Dans ce principe de gouvernance, comme la vie des uns implique la rétention punitive des autres, il est difficile d'envisager, à une échelle beaucoup plus globale, une possible transparence des rapports sociaux à même de pouvoir soutenir une vision plus responsable des choses autour d'un objectif commun : survivre.

IL N'Y A PAS DE CATASTROPHE PUREMENT NATURELLE

« Aucun naturel, nulle part, rien que de l'historique »⁵. C'est Roland Barthes qui nous sera utile ici pour se doter d'un raisonnement *antigénétique*, pour reprendre exactement-là son mot. Si nous revenons aux stéréotypes de fonctions de la prison (neutralisation/dissuasion/réhabilitation), la crise du coronavirus agit comme le révélateur des limites qui la caractérisent (un peu comme en chimie le test d'identification des ions en solution aqueuse). La crise sanitaire qui affecte les prisons s'inscrit dans un cercle vicieux quasi insoluble pour l'administration pénitentiaire : les conditions difficiles d'incarcération liées notamment à la surpopulation, associées aujourd'hui à la suppression des parloirs pour éviter la propagation du virus, engendrent chez les détenus des refus de regagner les cellules, comme à Béziers où cinq détenus se voient condamnés à des peines de prison suite à une mutinerie. Dès lors, c'est bien l'effet neutralisateur et punitif qui prévaut en direction d'individus tenus pour être les seuls responsables du problème et désignés comme suit : des mutins. Ce sont ces formes de désignation et d'explication que Barthes invite à interroger lorsqu'il écrit que « par un abus intéressé, la Doxa " écrase " ensemble l'Origine et la Vérité, pour en faire une seule preuve, l'une et l'autre se renflouant, selon un tourniquet commode »⁶. La posture obstinément antigénétique que poursuit Barthes déjoue l'Origine en

culturalisant à fond la Nature. Dans notre cas, c'est la figure de l'ennemi-mutin pensée au prisme de ce qui la produit, bien en deçà de la prison : en l'occurrence les conditions sociales et politiques comptables de son exclusion, consécutivement relayées (puis amplifiées) par le dispositif prison. Le raisonnement antigénétique que prône Barthes marque ainsi le refus des fameuses définitions par identité que l'auteur appelle, à plusieurs reprises dans ses écrits, des tautologies : le mutin responsable de la mutinerie ; le délinquant, délinquant parce que délinquant, le réfractaire au confinement, réfractaire parce que réfractaire, etc. Et la prison active vis-à-vis de ces figures le stéréotype de fonction qui la détermine, sans alternative possible parce qu'il est trop tard pour agir différemment : la neutralisation par la force de ceux qui mettent en cause son autorité. (C'est en ce moment le recours parfois aux ERIS – équipes régionales d'intervention et de sécurité – face aux refus de détenus de réintégrer leur cellule dans le contexte de crise du Covid-19).

UN PROGRAMME DE PENSÉE ET D'ACTION : ROMPRE AVEC LE POSITIVISME PAR LA PENSÉE ANTIGÉNÉTIQUE

Quand le Covid-19 se sera fait oublier, et qu'après son départ disparaîtra le ferment de la révolte, la prison poursuivra de nouveau la mission qu'on lui assigne au travers de son autre stéréotype, celui de la réhabilitation des justiciables qui lui sont confiés. À ce titre, un très beau travail récent de David J. Harding, directeur du laboratoire de sciences sociales de l'université de Berkeley (Californie) atteste, avec beaucoup d'humilité, que les programmes et les services que procure la prison au détenu traduit une ambition transformatrice nulle⁷. Ce résultat est bien entendu sans surprise pour toutes celles et ceux qui s'intéressent plus largement à la question de la réinsertion sociale des publics précaires, à ses dispositifs et surtout à l'idéologie néolibérale qui les caractérisent. En prison, il va sans dire que le couple neutralisation/réhabilitation redouble les difficultés des prises en charge par les contradictions insolubles qu'il comporte. Or, problématiser la contradiction, plutôt que de l'entériner comme un *allant de soi* sous le mythe de l'objectivité scientifique des programmes de prévention de la récidive, constitue une voie stimulante pour questionner justement les fonctions stéréotypées de la prison.

De façon générale, le concept positiviste de la science exclu tous les problèmes de la raison, c'est-à-dire qu'il écarte les problèmes les plus essentiels : la connaissance, les valeurs, la morale, l'histoire. Husserl, dans un ouvrage magnifique⁸, a éclairé cette idéologie

⁵ Barthes, R. 2014. *Roland Barthes par Roland Barthes*, Paris : Points, p.166.

⁶ *Ibid.*, p.166.

⁷ Harding, D.J., Morenoff, J.D., Nguyen, A.P. (dir.). 2019. A natural experiment study of the effects of imprisonment on violence in the community. *Nat Hum Behav* 3, 671–677. <https://doi.org/10.1038/s41562-019-0604-8>

⁸ Husserl, E. 2004. *La crise des sciences européennes et la phénoménologie transcendantale*, Paris : Gallimard.

scientiste et positiviste de notre époque, qui veut se borner aux « faits ». Le philosophe souligne fortement en quoi ce positivisme aboutit à l'émiettement de la science et met ainsi à mort l'unité du savoir en déniait notamment l'ensemble des formes sociales et politiques de l'humanité. Précisément, en excluant les questions sociales et politiques, en excluant les problèmes de la raison (dans toutes ses formes particulières), en excluant *in fine* les questions spécifiquement humaines, le positivisme marque profondément l'aridité culturelle de notre temps. Cette exclusion de la sphère du sens au profit du mythe de l'objectivité scientifique auquel recourent, entre autres, les tenants de « l'evidence-based practice » dans le champ du travail social, montre la confusion profonde que ceux-ci entretiennent entre la science et le politique, ou plus exactement leur emprunt aveugle à la donnée chiffrée (sans interroger les modalités de sa construction), couplé à un déni radical des modes de gouvernementalité. (Avec le Covid-19, c'est la présentation d'un taux de létalité calculé sur des chiffres de contamination non fiables dus au manque de tests pour évaluer la population porteuse ; en sécurité routière, c'est la donnée chiffrée qui indique que 75% des accidents mortels ont lieu dans des lignes droites, sans prendre en compte la proportion de ces lignes droites dans le réseau routier ; en matière de récidive des comportements criminels et pour évaluer les programmes de prévention, c'est la mesure chiffrée à partir du casier judiciaire tenu automatiquement comme l'observatoire objectif du « fait délinquant », et non pas pour ce qu'il est : un élément du dispositif judiciaire alimenté par l'activité policière). Bref, tenir un discours et produire une politique à partir de données chiffrées non questionnées dans leurs modalités effectives de construction et de présentation posent à nos yeux un problème éthique certain que nous ne souhaitons pas contourner.

PLAIDOYER POUR UNE SCIENCE DRAMATISÉE

« Nous sommes scientifiques par manque de subtilité » déclarait Nietzsche, rappelle Roland Barthes.

Pour retrouver cette subtilité, dans son ouvrage intitulé *Roland Barthes par Roland Barthes*⁹, l'auteur dédie un fragment à l'idée d'une science dramatisée (une science dramatique et subtile), c'est-à-dire une science susceptible d'affirmer un pouvoir de différence et de produire un effet textuel ; une science à travers laquelle il est possible de déceler un trouble, un tremblement, une manie, un délire, une inflexion chez celui qui la fait ; une science qui entretient, au bout du compte, un rapport véritable, autrement dit véridique, avec la passion du sens !

Cette perspective d'une science dramatisée est assurément revigorante, vivifiante ; peut-être même libératrice.

En effet, qu'évoque celle-ci pour le chercheur, pour sa posture et sa façon de voir et de concevoir le monde qui l'entoure, pour son rapport aux autres ? Que peut dire une science dramatisée de celle ou de celui qui consacre son temps à se frotter aux rugosités du réel, à sa *doxa* établie, ses évidences admises et ses « faits » présentés comme incontestables car adossés à un savoir scientifique qui les entérinent ?

C'est à une sensation d'étouffement brusque que renvoie le plus souvent tout ce que nous obligent à taire les carcans convenus qui empêchent la pensée de se déployer en l'enfermant. C'est dès lors ce trouble qu'il nous semble éminent de repérer et de saisir pour agir. C'est ce trouble qui, lorsqu'on s'en empare, peut être fondamentalement constitutif d'une pensée puissante pour mettre au défi ce qui l'encombre, la limite, l'empêche. Tout cela implique assurément aussi, et non sans bonheur, de réhabiliter la subjectivité du chercheur dans la production des savoirs qu'il propose. Concrètement, cela suppose bien de partir du stéréotype, de l'opinion banale qui est en nous et entretenir avec tout cela un rapport d'opposition, de s'engager même dans un contrecarré ardent avec soi-même. C'est, plus largement sans doute, une invitation au déport intellectuel que propose cette perspective de la pensée antigénétique, et cela partout où il y a solidification du langage, consistance, stéréotypie.

La crise du Covid 19, le confinement et son jaillissement furieux dans les prisons exigent plus que jamais de devoir penser dans la perspective d'un programme précis : celui de retrouver des problèmes, de les dénaturer pour poser les termes d'une alternative possible face à toutes les formes d'analyses tautologiques qui n'ont, comme Barthes le souligne souvent, aucune valeur démonstrative. La « criminologie de guerre » est symptomatique de ces analyses : parce que cette proposition circonscrit finalement son discours à l'intérieur du cadre qui le comprend, elle maintient les formes stéréotypées de la prison, et ne conduit vers aucune visée fondamentalement transformative. La « criminologie de guerre » demeure réactive. Plaidons plutôt ici, dans la mesure du possible, pour des approches problématisées et innovantes pour ne pas penser dans les mêmes « répertoires ». Dans cette optique, penser en rupture, c'est mettre en évidence les formes mythologiques de pensée pour construire un tout autre langage ; c'est aider, par des théorisations efficaces, à questionner l'adoption de pratiques inefficaces.

⁹ Barthes, R. *Roland Barthes par Roland Barthes*, *op.cit.*

CONCLUSION : PERSPECTIVES

Au moment où nous écrivons ces lignes conclusives, le confinement de la population française est toujours la règle et le gouvernement indique : en raison du virus, pas de retour à la normale « avant longtemps ». Si certaines voix s'élèvent, contrastant avec la symphonie actuelle autour du Covid-19 et du confinement, en posant la question qui fâche : la peur de la mort n'est-elle pas en train de condamner l'essor de la vie ? c'est surtout la grille de lecture bio-médicale du problème qui prévaut, occultant ainsi bien des aspects. Le virus tue, et il faut collectivement s'en prémunir. C'est le fait dominant, mais c'est aussi un discours qui réduit la vie à sa seule dimension biologique et sanitaire. Certes, s'il s'agit bien de limiter la propagation du virus au sein des populations, il s'agit par-dessus tout de faire vivre le maximum d'individus dans l'instant de la crise. Ce raisonnement bio-sanitaire ne se soucie pas de ceux que l'on écarte socialement voire, pire, au prix de leur vie, consécutivement aux coûts psychiques et sociaux engendrés par la gestion bio-sécuritaire qui s'applique à tous¹. Dit autrement, et en reprenant la double distinction de la vie chez les Grecs, c'est le traitement brusque de la *zôé* (simple fait de vivre) contre le souci plus exigeant de la *bios* (existence politique) qui emporte à nos yeux l'essentiel : la vie est traitée comme une simple variable numérique qui se discipline (par l'état d'urgence sanitaire et la répression qu'il autorise), plutôt que comprise comme une présence pleine et entière à soi et aux autres, en prise avec une expérience existentielle singulière, mais fortement déniée à l'époque actuelle : celle de la mort comme faisant partie de la vie. Au fond, nous pourrions rassembler sous deux niveaux le traitement socio-politique du Covid-19 : un niveau qui explique en mobilisant une grille de lecture principalement bio-médicale du problème (c'est le pan-médicalisme qui attribue tout le pouvoir à la médecine dans la prise de décision politique, et que soulignent certains philosophes) ; un niveau qui gère la crise en mobilisant essentiellement un dispositif bio-sécuritaire (par un contrôle accru des populations, suspectées par principe de ne pas participer à la « guerre » contre le virus).

Si les textes présentés dans ce dossier des Chroniques abordent des aspects différents de la crise du Covid-19 dans la prison – et plus particulièrement la manière

dont on se la représente : réactivation de stéréotypes à l'encontre de la population pénale, exacerbation des fonctions habituelles de la peine et de la prison à l'occasion de la crise, parallèles hâtifs entre confinement de la population en général et expérience carcérale – ces textes ne font pas non plus l'économie de souligner, chacun à leur manière, les vérités circulaires qui laissent soigneusement au dehors la réalité sociale et politique constitutive de la crise du Covid-19, plus exactement sa gestion et les effets produits. Ces textes appellent, par la nature critique des propos tenus, c'est-à-dire par l'attention qu'ils portent à l'ensemble des rapports humains dans leur structure réelle, sociale, dans leur pouvoir de fabrication du monde, à s'intéresser à la question du sens, et sans doute même à la responsabilité du langage en pareil cas lorsqu'il est dit, de façon particulièrement anxiogène, que nous avons affaire « à une crise sanitaire qui nous frappe durement ».

C'est dans ce contexte si particulier, et suite à ces textes et propos esquissés, que les enseignants-chercheurs du Cirap appellent une recherche qui prolongerait la question du confinement et de la prison, non plus sous l'angle des détenus et de la peine, mais sous l'angle des personnels pénitentiaires et de leurs expériences. Dans leurs pratiques, ces personnels n'ont pas toujours la possibilité de respecter les gestes barrières ; ils font face par ailleurs à des détentions qui n'ont quasiment plus aucune activité et où il n'y a plus que l'enfermement presque total pour les détenus. Malgré cela, ces personnels font, coûte que coûte, fonctionner les détentions. On peut penser ainsi que questionner ces métiers de première ligne pris dans la tourmente du virus pourrait nous conduire à mieux comprendre la place et le rôle de la prison dans nos démocraties contemporaines, ainsi que les limites des politiques publiques dans le contexte particulier des établissements pénitentiaires.

Guillaume Brie

¹ Entre autres exemples, la gestion sanitaire du Covid-19, c'est aussi : plus de neuf millions de salariés au chômage partiel ; des malades d'autres pathologies qui ne se soignent plus de peur de gêner le personnel médical et/ou de contracter directement le virus en se rendant en consultation ; c'est, dans les établissements pénitentiaires, une hausse inquiétante des suicides depuis le début du confinement, etc. Force est de constater que la gestion sanitaire de type bio-sécuritaire du Covid-19 produit d'ores et déjà son cortège d'effets non-voulus.